

mes-placementsretraite

CONTRAT D'ASSURANCE-VIE INDIVIDUEL DE TYPE MULTISUPPORT



PROPOSITION D'ASSURANCE VALANT NOTE D'INFORMATION (2/2)

CONDITIONS CONTRACTUELLES

N°2227

MAI 2018

SOMMAIRE

Entreprise contractante : dénomination et forme juridique	p. 4
1. Nom commercial du contrat	p. 4
2. Caractéristiques du contrat	p. 4
a. Définition contractuelle des garanties offertes	p. 4
b. Durée du contrat	p. 5
c. Modalités de versement des primes	p. 5
d. Délai et modalités de renonciation au contrat	p. 5
e. Formalités à remplir en cas de sinistre	p. 6
f. Précisions complémentaires relatives à certaines catégories de contrats	p. 6
g. Informations sur les primes relatives aux garanties principales et complémentaires lorsque de telles informations s'avèrent appropriées	p. 7
h. Loi applicable et régime fiscal	p. 7
3. Rendement minimum garanti et participation	p. 8
a. Taux d'intérêt garanti et durée de cette garantie	p. 8
b. Indications des garanties de fidélité, des valeurs de réduction et des valeurs de rachat	p. 8
c. Modalités de calcul et d'attribution de la participation aux bénéfices	p. 11
4. Procédure d'examen des litiges	p. 11
5. Solvabilité et situation financière de l'assureur	p. 11
6. Dates de valeur	p. 11
a. Dates de valeur retenues lors d'une opération	p. 11
b. Dates d'effet des opérations	p. 11
c. Cas particuliers relatifs aux unités de compte	p. 12
7. Gestion du contrat	p. 12
a. Modes de gestion	p. 12
b. Autres opérations	p. 13
8. Terme du contrat	p. 14
9. Modalités d'information	p. 14
10. Clause bénéficiaire	p. 14
11. Autres dispositions	p. 14
a. Langue	p. 14
b. Monnaie légale	p. 14
c. Prescription	p. 14
d. Fonds de garantie des assurances de personne	p. 15
e. Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme	p. 15
f. Technique de commercialisation à distance	p. 15
g. Traitement et protection des données à caractère personnel	p. 15
Présentation des supports d'investissement	p. 16
Annexe : la clause bénéficiaire	p. 38

CONTRAT D'ASSURANCE-VIE INDIVIDUEL DE TYPE MULTISUPPORT N°2227

Le contrat **mes-placements retraite** est composé :

- de la Proposition d'Assurance Valant Note d'Information constituée de deux documents :
 - la Proposition d'Assurance Valant Note d'Information (1/2) - Bulletin de souscription, ci-après dénommée bulletin de souscription,
 - la Proposition d'Assurance Valant Note d'Information (2/2) - Conditions Contractuelles, ci-après dénommée Conditions Contractuelles, comprenant la Présentation des supports d'investissement ; elle est remise préalablement à la souscription et précise les dispositions essentielles du contrat ainsi que les droits et obligations réciproques du souscripteur et de Suravenir,
- des Conditions Particulières qui précisent les caractéristiques et garanties du contrat du souscripteur,
- des avenants adressés au souscripteur lors de toute modification apportée à son contrat (exemples : rachat partiel, versement complémentaire, arbitrage).

La Proposition d'Assurance Valant Note d'Information (2/2) - Conditions Contractuelles constituera les Conditions Générales de votre contrat à compter de la date de signature de la Proposition d'Assurance Valant Note d'Information (1/2) - Bulletin de souscription.

Entreprise contractante : dénomination et forme juridique

Nom : Suravenir

Adresse : 232 rue Général Paulet - BP 103 - 29802 Brest cedex 9.

Société anonyme à Directoire et conseil de surveillance au capital entièrement libéré de 440 000 000 €. Société mixte régie par le Code des assurances. Siren 330 033 127 RCS Brest. Société soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (61 rue Taitbout - 75436 Paris cedex 9).

1. Nom commercial du contrat

Le contrat **mes-placements retraite** n°2227 est un contrat individuel d'assurance sur la vie de type multisupport, régi par le Code des assurances et relevant des branches 20 (*Vie-Décès*) et 22 (*toutes opérations comportant des engagements dont l'exécution dépend de la durée de vie humaine et liées à des fonds d'investissement*).

2. Caractéristiques du contrat

La souscription de ce contrat est réservée aux personnes physiques ayant leur résidence principale en France.

En souscrivant le contrat d'assurance-vie individuel **mes-placements retraite**, le souscripteur valorise un capital ou se constitue un complément de retraite à partir des différents supports d'investissement mentionnés dans la Présentation des supports d'investissement de la Proposition d'Assurance Valant Note d'Information, document par ailleurs disponible sur le site www.mesplacements.fr.

a. Définition contractuelle des garanties offertes

- Le contrat **mes-placements retraite** offre :
 - en cas de vie du souscripteur au terme du contrat : paiement d'un capital et/ou d'une rente viagère,
 - en cas de décès du souscripteur : paiement d'un capital au(x) bénéficiaire(s) désigné(s).

• Le contrat bénéficie également d'une garantie complémentaire optionnelle en cas de décès :

pour les droits exprimés en euros, le contrat comporte une garantie en capital au moins égale aux sommes versées, nettes de frais sur versement(s) et de frais liés à la garantie complémentaire en cas de décès.

Pour les droits exprimés en unités de compte, les montants investis ne sont pas garantis mais sont sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

• Conditions d'application de la garantie complémentaire optionnelle en cas de décès

Cette garantie décès est optionnelle et ne peut être choisie qu'à la souscription.

Elle s'applique aux souscripteurs âgés de 12 ans et plus et de moins de 70 ans à la date de leur souscription du contrat, à l'issue d'un délai de carence d'un an.

Elle prend effet à l'issue de la première année.

Aucune formalité médicale n'est exigée.

• Objet de la garantie complémentaire optionnelle en cas de décès

Le souscripteur peut bénéficier d'une garantie qui assure, en cas de décès, le remboursement du capital sous risque au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) du contrat.

Le capital sous risque correspond à la moins-value du contrat, c'est-à-dire la différence positive entre le cumul des versements nets de frais, diminuée des éventuels rachats, des avances non remboursées et des intérêts y afférents, et la valeur de rachat déterminée conformément au point **3.b** au jour de la réception de l'acte de décès par Suravenir.

• Limitation de la garantie complémentaire optionnelle en cas de décès

La garantie accordée correspondant au montant des capitaux sous risque ne peut dépasser 100 000 € au titre du contrat **mes-placements retraite** souscrit par le souscripteur.

• Exclusions relatives à la garantie complémentaire optionnelle en cas de décès

La garantie ne s'applique pas au décès consécutif à :

- un suicide ou une tentative de suicide dans la première année de souscription,
- l'usage de stupéfiants ou assimilés non prescrits médicalement,
- un fait intentionnel de l'assuré ou du bénéficiaire,
- un accident consécutif à un taux d'alcoolémie égal ou supérieur à celui fixé par la législation en vigueur à la date de survenance de l'accident,
- des activités répréhensibles par la loi,
- l'usage d'un engin aérien, à l'exception d'une ligne commerciale régulière (accidents d'aviation si l'appareil n'est pas muni d'un certificat valable de navigabilité et/ou est piloté par une personne non titulaire d'un brevet pour l'appareil utilisé et/ou est détenteur d'une licence périmée, participation à des vols d'essai),
- la pratique de sports aériens (notamment : parachutisme, ulm, deltaplane, parapente, saut à l'élastique, acrobaties...),
- la pratique de sports à risque (notamment : ascensions et escalade en haute montagne, sports de combat, skeleton, bobsleigh, plongée sous-marine, spéléologie...),
- une compétition avec utilisation d'un engin à moteur, un pari, un défi ou toute tentative de record,
- une guerre civile ou étrangère déclarée ou non, une émeute, une rixe, une insurrection, des mouvements populaires,
- des complots, grèves, attentats ou actes de terrorismes en cas de participation active de l'assuré,
- un accident ou un événement nucléaire.

• Fin de la garantie complémentaire optionnelle en cas de décès

La garantie cesse de produire ses effets en cas de rachat total de la souscription, de conversion en rente ou de renonciation dans le délai de 30 jours décrit à l'article 2.d, au 75^{ème} anniversaire du souscripteur.

Le versement du capital au(x) bénéficiaire(s) met fin à la garantie.

La garantie peut être résiliée à tout moment sur demande écrite du souscripteur, et prend alors fin à la date de réception de la demande par Suravenir. Elle peut également être résiliée par Suravenir en cas de non règlement par le souscripteur du coût de cette garantie. Les prélèvements déjà effectués à ce titre restent acquis à Suravenir.

b. Durée du contrat

Après réception du bulletin de souscription dûment signé, ainsi que de l'ensemble des pièces nécessaires à la souscription, le contrat et les garanties prennent effet à la date mentionnée sur les conditions particulières émises par Suravenir, sous réserve de l'encaissement effectif du premier versement du souscripteur par Suravenir. Le souscripteur fixe lui-même sur le bulletin de souscription la durée du contrat **mes-placements retraite** qui peut être viagère ou fixe :

- durée viagère : la souscription prendra fin en cas de décès ou, par anticipation, en cas de rachat total,
- durée fixe : la souscription prendra fin à la date d'échéance prévue (minimum 8 ans, maximum 85 ans moins l'âge du souscripteur), en cas de rachat total ou en cas de décès.

c. Modalités de versement des primes

- Versement initial : à la souscription, le souscripteur réalise un premier versement de **500 €** minimum, qu'il peut compléter à tout moment par des versements libres ou programmés.

- Versements libres : pour un montant minimum de **100 €**, seuls ou en complément de ses versements programmés.

*Chaque support d'investissement choisi doit être alimenté à hauteur de **25 €** minimum, sauf en cas de choix de la gestion pilotée Horizon Retraite (point 7).*

- Versements programmés : le souscripteur a la possibilité de programmer des versements mensuels, trimestriels, semestriels ou annuels (prévoir un minimum de **50 €/mois, 150 €/trimestre, 300 €/semestre, 600 €/an**). *Chaque support d'investissement choisi doit être alimenté à hauteur de **25 €** minimum, sauf en cas de choix de la gestion pilotée Horizon Retraite (point 7).*

Le souscripteur peut choisir l'ajustement automatique de ses versements programmés : il s'agit de faire évoluer automatiquement et annuellement leur montant, selon un indice qui lui sera communiqué chaque année (ajustement annuel des versements) dans son relevé d'information annuelle. L'évolution sera appliquée au prorata de la répartition des supports de son versement programmé.

Le souscripteur peut, à tout moment, les augmenter ou les diminuer, les interrompre, puis les reprendre. En cas de suspension des versements programmés, le contrat se poursuit et le souscripteur peut continuer à effectuer des versements libres.

Le premier versement programmé sera réalisé à l'issue de la période de renonciation. Lorsque deux versements programmés successifs n'ont pas été réalisés (notamment en cas de refus de l'établissement bancaire pour des raisons techniques, financières...), Suravenir se réserve le droit de suspendre l'appel des versements programmés.

Chaque versement net de frais, libre ou programmé, est investi sur les supports d'investissement que le souscripteur a sélectionnés, sauf en cas de choix de la gestion pilotée Horizon Retraite (point 7). À défaut de précision de la part du souscripteur, Suravenir appliquera la répartition effectuée lors du dernier versement. Le versement net de frais affecté à un support d'investissement est divisé par la valeur liquidative de ce support pour obtenir le nombre de parts qui est attribué au souscripteur. Ce nombre est arrondi au dix-millième le plus proche.

Les versements sont exclusivement libellés en euros.

d. Délai et modalités de renonciation au contrat

Le souscripteur peut renoncer au présent contrat pendant 30 jours calendaires révolus à compter de la date à laquelle il est informé de la conclusion du contrat **mes-placements retraite**, matérialisée par la réception des conditions particulières. Cette renonciation doit être faite par lettre recommandée avec avis de réception, envoyée à l'adresse suivante : Suravenir - Service Gestion Vie - 232 rue Général Paulet - BP 103 - 29802 Brest cedex 9.

Elle peut être faite selon le modèle de lettre ci-dessous :

*"Je soussigné(e) (nom, prénom et adresse du souscripteur) déclare renoncer à la souscription du contrat **mes-placements retraite**, que j'ai signée le (____) et vous prie de bien vouloir me rembourser l'intégralité des sommes versées dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la présente lettre. Le motif de ma renonciation est le suivant : (____). Je reconnais également être informé(e) que toutes les garanties, dont la garantie décès, cessent à la date de réception par Suravenir de la présente lettre de renonciation." Date et signature.*

Au-delà de ce délai, les sommes non restituées produisent de plein droit intérêt au taux légal majoré de moitié durant deux mois, puis, à l'expiration de ce délai de deux mois, au double du taux légal.

La faculté de renonciation s'exerce conformément à l'article L. 132-5-1 du Code des assurances.

Le défaut de remise des documents et informations prévus à l'article L. 132-5-2 du Code des assurances entraîne de plein droit la prorogation du délai de renonciation jusqu'au trentième jour calendaire révolu suivant la date de remise effective de ces documents dans la limite de huit ans à compter de la date à laquelle le souscripteur est informé que le contrat est conclu.

L'exercice de la faculté de renonciation met fin à toutes les garanties de la souscription, dont la garantie optionnelle en cas de décès.

e. Formalités à remplir en cas de sinistre

Le décès du souscripteur met fin à sa souscription du contrat **mes-placements retraite**.

Le capital décès, correspondant à la valeur déterminée conformément au point 3 et, le cas échéant, le montant de la garantie complémentaire optionnelle en cas de décès prévue au point 2, si elle trouve à s'appliquer, est (sont) versé(s) au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) par le souscripteur, déduction faite des avances non remboursées et intérêts y afférents.

La valeur de ce capital est arrêtée à la date de connaissance du décès par Suravenir, matérialisée par la date d'enregistrement qui suit la réception de l'acte de décès ou de notoriété.

Conformément à l'article L. 132-5 du Code des assurances, le capital décès est revalorisé dans les conditions suivantes :

- pour les engagements exprimés en euros, de la date du décès de l'assuré jusqu'à la date de connaissance du décès par l'assureur, la revalorisation s'effectue selon les dispositions contractuelles prévues au point 3,

- pour les engagements exprimés en euros et en unités de compte, à compter de la date de connaissance du décès par l'assureur et jusqu'à la date de réception de l'ensemble des pièces nécessaires au règlement, la revalorisation s'effectue selon les modalités définies au 2° de l'article R. 132-3-1 du Code des assurances.

Le capital décès est réglé dans un délai de 30 jours à compter de la réception par Suravenir de l'ensemble des pièces nécessaires, dont le bulletin de décès du souscripteur. La liste des pièces justificatives est disponible auprès de votre conseiller mes-placements.fr.

Au-delà de ce délai, le capital non versé produit de plein droit intérêt au double du taux légal durant deux mois puis, à l'expiration de ce délai de deux mois, au triple du taux légal.

f. Précisions complémentaires relatives à certaines catégories de contrats

• Frais et indemnités de rachat et autres frais prélevés par l'entreprise d'assurance

Les frais liés au contrat **mes-placements retraite** et prélevés par Suravenir sont les suivants :

"Frais à l'entrée et sur versements" : 0 % lors de la souscription et lors de chaque versement.

"Frais en cours de vie du contrat"

- Frais annuels de gestion :

- 0.60 % sur la part des droits exprimés en euros,
- 0.60 % sur la part des droits exprimés en unités de compte.

Les frais annuels de gestion sont calculés quotidiennement sur la base de l'encours journalier, pour le fonds en euros comme pour les unités de compte, et sont prélevés en nombre de parts d'unités de compte et/ou en euros :

- pour le(s) fonds en euros, en une fois, lors de la revalorisation annuelle, ou en cours d'année, en cas de sortie totale (rachat, arbitrage, conversion en rente, décès),
- pour les unités de compte, chaque mois, ou en cours de mois, en cas de sortie totale (rachat, arbitrage, conversion en rente, décès).

"Frais de sortie"

- 3 % sur quittances d'arrérages,
- option pour la remise de titres en cas de rachat total ou de décès : 1 % des fonds gérés réglés sous forme de titres,
- frais de rachat partiel et rachat total : 0 %,
- frais des rachats partiels programmés : 0 %.

"Autres frais"

- frais de gestion pilotée Horizon Retraite : 0 %,
- frais de modification du mode de gestion : 0 %,
- frais prélevés en cas d'arbitrage dans le cadre de la gestion libre : 0 %,
- frais prélevés en cas d'arbitrage généré dans le cadre de la gestion pilotée Horizon Retraite : 0 %,
- frais prélevés en cas d'arbitrage dans le cadre des options d'arbitrages programmés : 0 %,
- frais prélevés lors des opérations effectuées sur les ETFs : 0,1 % des montants investis / désinvestis sur les ETFs,
- cotisations mensuelles de la garantie complémentaire optionnelle en cas de décès : de 0,15 ‰ à 5,15 ‰ des capitaux sous risque, en fonction de l'âge.

• Énonciation des fonds en euros à capital garanti

Le contrat **mes-placements retraite** propose un ou plusieurs fonds en euros à capital garanti, dont les caractéristiques sont précisées dans la Présentation des supports d'investissement du contrat, placée à la fin de la Proposition d'Assurance Valant Note d'Information (2/2) - Conditions Contractuelles. Cette liste est également disponible sur le site www.mesplacements.fr et sur simple demande auprès de mes-placements.fr.

Suravenir se réserve la possibilité de proposer à tout moment de nouveaux fonds en euros, de restreindre ou supprimer la possibilité d'investir sur un ou des fonds en euros existants, ou d'en fusionner.

Dans le cas où la possibilité d'investir sur un fonds en euros serait supprimée, les versements programmés mis en place sur ce fonds en euros seraient automatiquement transférés vers le fonds en euros Suravenir Rendement ou suspendus.

• Énonciation des unités de compte de référence

Les unités de compte de référence sont des unités de compte obligataires, en actions, diversifiées, immobilières (SCI, SCP, OPCl ou SCPI), des produits structurés, des supports à fenêtre de commercialisation ou des unités de compte de toute nature, sélectionnées par Suravenir. La liste des unités de compte de référence se trouve dans la Présentation des supports d'investissement à la fin de la Proposition d'Assurance Valant Note d'Information (2/2) - Conditions Contractuelles.

Cette liste est également disponible sur le site www.mesplacements.fr et sur simple demande auprès de mes-placements.fr.

Les unités de compte sont des placements à long terme dont les valeurs liquidatives peuvent enregistrer à un instant donné des variations, parfois importantes, à la hausse ou à la baisse.

Par ailleurs, Suravenir se réserve la possibilité à tout moment d'ajouter des nouveaux supports d'investissement, de restreindre

ou supprimer la possibilité d'investir sur un ou des supports d'investissement existants.

Dans le cas où la possibilité d'investir sur un support d'investissement serait supprimée, les versements programmés mis en place sur ce support seraient automatiquement transférés vers son support de substitution, ou vers le fonds en euros Suravenir Rendement, ou suspendus.

En cas de disparition ou de déréférencement d'une unité de compte du contrat **mes-placements retraite**, une autre unité de compte de même nature lui sera substituée et les encours seront automatiquement transférés vers son support de substitution, ou vers le fonds en euros Suravenir Rendement.

• Caractéristiques principales des unités de compte

Pour chaque unité de compte éventuellement sélectionnée par le souscripteur lors de la souscription du contrat et lors des mouvements d'arbitrage et de versement, l'indication des caractéristiques principales est effectuée, conformément à l'article A. 132-4 du Code des assurances, par la remise au souscripteur de l'un ou plusieurs des documents suivants, selon le support concerné, lors d'un premier investissement sur celui-ci : Document d'Informations Clés pour l'Investisseur, prospectus du support, Informations Spécifiques, annexe complémentaire de présentation, note détaillée, disponible(s) sur le site www.mesplacements.fr.

Le Document d'Informations Clés pour l'Investisseur (DICI) ou la note détaillée sont par ailleurs disponibles sur le site internet de l'autorité des marchés financiers (www.amf-france.org) et sur le site internet de chacune des sociétés de gestion.

• Frais pouvant être supportés par les unités de compte

Les frais spécifiques des supports d'investissement, pouvant être prélevés par les sociétés de gestion ou par Suravenir, sont détaillés selon le support concerné, dans l'un et/ou l'autre des documents suivants remis au souscripteur lors d'un premier investissement sur celui-ci : Document d'Information Clés pour l'Investisseur, prospectus du support, Informations Spécifiques, annexe complémentaire de présentation, note détaillée. Ils sont également disponibles sur le site www.mesplacements.fr et sur simple demande auprès de mes-placements.fr.

• Modalités de versement du produit des droits attachés à la détention d'une unité de compte

- pour **les supports dits de capitalisation**, lorsque des produits financiers sont dégagés, ceux-ci sont directement capitalisés dans la valeur de l'unité de compte,

- pour **les supports dits de distribution**, lorsqu'ils distribuent des dividendes, ceux-ci sont réinvestis dans le support en unités de compte, ce qui se traduit par une augmentation du nombre d'unités de compte attribué au souscripteur,

- pour **les obligations et pour les supports de distribution appartenant à la catégorie des produits structurés** (titres de créance, fonds à formule) **et à la catégorie des SCPI**, les coupons sont réinvestis dans le fonds en euros Suravenir Rendement.

g. Informations sur les primes relatives aux garanties principales et complémentaires lorsque de telles informations s'avèrent appropriées

• Prime relative à la garantie complémentaire optionnelle en cas de décès

Chaque fin de mois Suravenir détermine le capital sous risque comme précisé au point **2.a** et calcule la prime à partir de l'âge du souscripteur et du tarif ci-après.

Le cas échéant, la somme des primes mensuelles est prélevée en nombre de parts d'unité de compte et/ou en euros, au plus tard le 31 décembre de chaque année, ou, en cas de sortie totale (terme de la souscription, rachat total, conversion en rente, décès).

Prime par mois pour un capital sous risque de 1 000 €

Âge	Prime	Âge	Prime
Jusqu'à 30 ans	0,15 €	53	0,90 €
		54	0,96 €
31	0,15 €	55	1,04 €
32	0,16 €	56	1,10 €
33	0,18 €	57	1,18 €
34	0,19 €	58	1,25 €
35	0,20 €	59	1,34 €
36	0,21 €	60	1,44 €
37	0,23 €	61	1,55 €
38	0,25 €	62	1,68 €
39	0,28 €	63	1,81 €
40	0,30 €	64	1,98 €
41	0,34 €	65	2,15 €
42	0,38 €	66	2,35 €
43	0,41 €	67	2,56 €
44	0,45 €	68	2,80 €
45	0,50 €	69	3,05 €
46	0,55 €	70	3,33 €
47	0,60 €	71	3,64 €
48	0,64 €	72	3,96 €
49	0,69 €	73	4,33 €
50	0,74 €	74	4,71 €
51	0,79 €	75	5,15 €
52	0,84 €		

h. Loi applicable et régime fiscal

Loi applicable

La loi française est applicable aux relations précontractuelles et contractuelles.

Indications générales relatives au régime fiscal

Le régime fiscal applicable est le régime fiscal français (sous réserve de l'application des conventions internationales).

Le régime fiscal indiqué ci-après est celui applicable à un contrat souscrit à compter de la date de la présente Proposition d'Assurance Valant Note d'Information (sous réserve de modifications législatives ultérieures) :

• En cas de décès du souscripteur

Exonération totale du taux forfaitaire de 20 % ou de 31,25 % (article 990I du Code général des impôts (CGI)) et des droits de succession (article 757B du CGI) si le bénéficiaire est :

- le conjoint ou partenaire pacsé du défunt, ou

- membre de la fratrie (frère ou sœur célibataire, veuf, divorcé ou séparé de corps), sous une double condition :

- qu'il soit, au moment de l'ouverture de la succession, âgé de plus de 50 ans ou atteint d'une infirmité le mettant dans l'impossibilité de subvenir par son travail aux nécessités de l'existence,

- qu'il ait été constamment domicilié avec le défunt pendant les 5 années ayant précédé le décès.

Dans tous les autres cas, application des dispositions suivantes :

Versements réalisés par le souscripteur avant 70 ans

Exonération des capitaux décès dans la limite de 152 500 € par bénéficiaire (tous contrats confondus*). Au-delà, le taux forfaitaire de 20 % est applicable à la fraction de la part nette taxable de chaque bénéficiaire inférieure ou égale à 700 000 € (Art. 990 I du CGI). La fraction de la part nette taxable revenant à chaque bénéficiaire et excédant cette limite est imposée à un taux de 31,25 %.

Versements réalisés par le souscripteur après 70 ans

Application des droits de succession sur les primes versées, après abattement de 30 500 € réparti entre les bénéficiaires au prorata de leurs parts (tous contrats confondus*) (art. 757 B du CGI).

* Souscrits auprès d'une ou plusieurs société(s) d'assurance

• En cas de rachat partiel, rachat partiel programmé ou rachat total, les modalités d'imposition des plus-values dépendent de la durée du contrat au moment de l'opération de rachat et du montant des primes versées sur l'ensemble des contrats d'assurance-vie ou de capitalisation détenus par le bénéficiaire du rachat.

Durée du contrat au moment du rachat	Taux du Prélèvement Forfaitaire Unique (PFU)	Prélèvements sociaux
Entre 0 et 8 ans	12,8 %	17,2 %
Après 8 ans* :		
- en deçà d'un seuil de 150 000 € de primes versées**	7,5 %	17,2 %
- à compter d'un seuil de 150 000 € de primes versées**	12,8 %	

* Après 8 ans :

- taxation des produits au taux de 7,5 % et 12,8 % au prorata des primes inférieures et supérieures à 150 000 €,

- après abattement annuel de 4 600 € pour les contribuables célibataires, veufs ou divorcés et 9 200 € pour les contribuables soumis à imposition commune.

** Le seuil de 150 000 € s'apprécie en termes de primes versées (diminué le cas échéant de la part de capital comprise dans d'éventuels précédents rachats), au 31/12 de l'année précédant le rachat, tous contrats confondus (contrat de capitalisation + contrat d'assurance vie) détenus par un même titulaire.

Modalités d'imposition des rachats

L'assureur effectuera automatiquement un Prélèvement Forfaitaire Unique (PFU) :

- de 12,8 % avant 8 ans,
- de 7,5 % après 8 ans.

Lors de la déclaration de revenus du contribuable, correspondant à l'année du (des) rachat(s), une régularisation pourra être réalisée par l'administration fiscale, selon le montant des primes versées et la durée du contrat.

À l'occasion de cette déclaration, par dérogation au principe d'application du PFU, le contribuable pourra opter de manière expresse et irrévocable pour l'intégration des produits issus du(des) rachats dans l'assiette de ses revenus soumis à l'Impôt sur le Revenu. (À noter : cette option est globale et concernera, le cas échéant, l'ensemble des revenus soumis au PFU de l'article 200 A du CGI).

N.B : les personnes physiques dont le revenu fiscal de référence de l'avant dernière année précédant le rachat est inférieur à 25 000 € pour les personnes seules, ou 50 000 € pour les contribuables soumis à une imposition commune, pourront demander à l'assureur à être dispensées de PFU au plus tard lors de la demande de rachat.

3. Rendement minimum garanti et participation

a. Taux d'intérêt garanti et durée de cette garantie

Durant toute la vie du contrat, pour la part des versements investis sur chaque fonds en euros, le contrat comporte une garantie en capital au moins égale aux sommes versées, nettes de frais sur versement(s) et de frais liés à la garantie complémentaire en cas de décès.

En cas de sortie partielle d'un fonds en euros en cours d'année, le montant correspondant à la sortie partielle sera revalorisé au moment du versement de la participation aux bénéfices au début de l'année suivante, sur la base du taux annuel servi, affecté à la revalorisation des contrats, au prorata temporis de la durée écoulée entre le 1^{er} janvier de l'année de la sortie partielle et la date de la sortie partielle.

En cas de sortie totale d'un fonds en euros (rachat, arbitrage, conversion en rente, décès) avant l'attribution de la participation aux bénéfices annuelle, la revalorisation s'effectue sur la base d'un taux fixé annuellement par Suravenir, au prorata de la durée écoulée depuis la dernière date de répartition des bénéfices jusqu'à la date d'effet de la sortie totale.

En cas de sortie totale d'un fonds en euros avant la première attribution de la participation aux bénéfices, affectée à la revalorisation des contrats mes-placements retraite, le capital versé sera égal au montant du capital net investi.

b. Indications des garanties de fidélité, des valeurs de réduction et des valeurs de rachat

Indication des garanties de fidélité, des valeurs de réduction et des valeurs de rachat ; dans le cas où celles-ci ne peuvent être établies exactement au moment de la souscription, indication du mécanisme de calcul ainsi que des valeurs minimales.

Garanties de fidélité

Sans objet.

Valeurs de réduction

Sans objet.

Valeurs de rachat

La valeur de rachat de la souscription est égale à la somme des valeurs de rachat de chaque support d'investissement.

Compte tenu du caractère multisupport du contrat, de la garantie complémentaire optionnelle en cas de décès et d'un versement réalisé sur une ou plusieurs unités de compte, **il n'existe pas de valeurs de rachat minimales exprimées en euros** de la totalité du contrat du souscripteur. Les valeurs de rachat indiquées ci-dessous sont données à titre d'exemple et ne prennent pas en compte les éventuels versements, arbitrages ou rachats partiels ultérieurs.

• Support(s) en euros

Pour un versement réalisé sur un fonds en euros, la valeur de rachat est égale au montant revalorisé conformément au point 3.

À titre d'exemple, le tableau ci-après décrit l'évolution, sur les huit premières années, de la valeur de rachat exprimée en euros d'un investissement net de frais de 1 000 € (soit un versement brut de 1 000 € supportant 0 % de frais d'entrée). Ces valeurs, qui tiennent compte des Frais Annuels de Gestion (FAG), ne constituent cependant que des minima auxquels s'ajoute la participation aux bénéfices.

Au terme de l'année	Cumul des primes brutes	Cumul des primes nettes	Valeurs minimales garanties
1	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
2	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
3	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
4	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
5	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
6	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
7	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
8	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €

Les valeurs de rachat ci-dessus ne tiennent pas compte de tous les prélèvements, notamment des prélèvements sociaux et fiscaux.

En cas de choix de la garantie complémentaire en cas de décès, le(s) fonds en euros du contrat ne comporte(nt) pas de valeur de rachat minimale garantie.

• Supports en unités de compte

Pour un versement réalisé sur les unités de compte, la valeur de rachat exprimée en euros est égale au produit du nombre d'unités de compte détenues par la valeur liquidative de l'unité de compte (UC).

Exemple de calcul au terme de la première année pour un investissement net de frais sur versement(s) représentant 100 parts en début d'année : $100 \times (1 - 0,60 \%) = 99,4000$ UC.

La valeur de rachat de l'unité de compte (UC) en euros au terme de la première année est donc de $99,4000 \times$ valeur liquidative de l'UC au 31 décembre.

À titre d'exemple, le tableau ci-après décrit l'évolution, sur les huit premières années, de la valeur de rachat exprimée en nombre de parts d'unités de compte d'un investissement net de frais représentant 100 parts correspondant à une somme nette théorique versée de 1 000 € (soit 1 000 € bruts). Ces valeurs de rachat tiennent compte des frais annuels de gestion.

Valeur liquidative de départ : 10 €.

Au terme de l'année	Cumul des primes brutes	Cumul des primes nettes	Nombre d'unités de compte minimal garanti
1	1 000,00 €	1 000,00 €	99.4000
2	1 000,00 €	1 000,00 €	98.8036
3	1 000,00 €	1 000,00 €	98.2108
4	1 000,00 €	1 000,00 €	97.6215
5	1 000,00 €	1 000,00 €	97.0358
6	1 000,00 €	1 000,00 €	96.4536
7	1 000,00 €	1 000,00 €	95.8749
8	1 000,00 €	1 000,00 €	95.2997

Les valeurs de rachat ci-dessus ne tiennent pas compte de tous les prélèvements, notamment des prélèvements sociaux et fiscaux et des frais qui ne peuvent être déterminés lors de la souscription.

Les prélèvements effectués sur la provision mathématique du contrat ne sont pas plafonnés en nombre d'unités de compte.

Pour les supports en unités de compte, Suravenir ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte mais pas sur leur valeur. La valeur de ces unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

• Simulation des valeurs de rachat

La valeur de rachat du contrat du souscripteur dépend de l'évolution de la valeur des unités de compte ainsi que, le cas échéant, de la facturation de la garantie complémentaire optionnelle en cas de décès.

Conformément à l'article A. 132-4-1 du Code des assurances, et puisque l'existence de prélèvements liés à la garantie complémentaire optionnelle en cas de décès ne permet pas de déterminer à l'avance les valeurs de rachat du contrat du souscripteur en un nombre générique d'unités de compte et/ ou en euros, le souscripteur trouvera ci-après trois exemples, lui permettant de comprendre l'impact de cette option.

Hypothèses :

- versement brut de 2 000 € réparti de la manière suivante : 50 % sur un fonds en euros et 50 % sur un seul support en unités de compte,
- valeur liquidative initiale de l'unité de compte : 10 €,
- souscripteur âgé de 40 ans à la souscription,
- frais annuels de gestion : 0,60 % sur le(s) fonds en euros et 0,60 % sur les UC,
- frais sur versement : 0 %,
- garantie complémentaire optionnelle en cas de décès intégrée aux exemples.

Les valeurs de rachat présentées ci-après ne tiennent pas compte des prélèvements sociaux et fiscaux.

Exemple n°1**Variation à la hausse de 50 % de la valeur des unités de compte, régulière sur les 8 ans de projection**

	Cumul des primes brutes depuis l'origine	Valeur de rachat de la part investie en euros ⁽¹⁾	Nombre d'UC à partir d'un nombre générique de 100 UC à l'origine ^{(2) (4)}	Valeur liquidative de l'UC en fin d'année	Valeur de rachat de la part investie en UC ⁽⁵⁾	Valeur de rachat totale
Fin année 1	2 000,00 €	1 000,00 €	99,4000	10,520	1 045,68 €	2 045,68 €
Fin année 2	2 000,00 €	1 000,00 €	98,8036	11,067	1 093,44 €	2 093,44 €
Fin année 3	2 000,00 €	1 000,00 €	98,2108	11,642	1 143,39 €	2 143,39 €
Fin année 4	2 000,00 €	1 000,00 €	97,6215	12,247	1 195,61 €	2 195,61 €
Fin année 5	2 000,00 €	1 000,00 €	97,0358	12,884	1 250,23 €	2 250,23 €
Fin année 6	2 000,00 €	1 000,00 €	96,4536	13,554	1 307,33 €	2 307,33 €
Fin année 7	2 000,00 €	1 000,00 €	95,8749	14,259	1 367,05 €	2 367,05 €
Fin année 8	2 000,00 €	1 000,00 €	95,2997	15,000	1 429,50 €	2 429,50 €

Exemple n°2**Stagnation de la valeur des UC, régulière sur les 8 ans de projection**

	Cumul des primes nettes depuis l'origine	Valeur de rachat de la part investie en euros ⁽¹⁾	Nombre d'UC à partir d'un nombre générique de 100 UC à l'origine ^{(2) (4)}	Valeur liquidative de l'UC en fin d'année	Valeur de rachat de la part investie en UC ⁽⁵⁾	Valeur de rachat totale
Fin année 1	2 000,00 €	1 000,00 €	99,4000	10,000	994,00 €	1 994,00 €
Fin année 2	2 000,00 €	1 000,00 €	98,8036	10,000	988,04 €	1 988,04 €
Fin année 3	2 000,00 €	1 000,00 €	98,2108	10,000	982,11 €	1 982,11 €
Fin année 4	2 000,00 €	1 000,00 €	97,6215	10,000	976,22 €	1 976,22 €
Fin année 5	2 000,00 €	1 000,00 €	97,0358	10,000	970,36 €	1 970,36 €
Fin année 6	2 000,00 €	1 000,00 €	96,4536	10,000	964,54 €	1 964,54 €
Fin année 7	2 000,00 €	1 000,00 €	95,8749	10,000	958,75 €	1 958,75 €
Fin année 8	2 000,00 €	1 000,00 €	95,2997	10,000	953,00 €	1 953,00 €

Exemple n°3**Variation à la baisse de 50 % de la valeur des unités de compte, régulière sur les 8 ans de projection**

	Cumul des primes nettes depuis l'origine	Valeur de rachat de la part investie en euros ^{(1) (3)}	Nombre d'UC à partir d'un nombre générique de 100 UC à l'origine ^{(3) (4)}	Valeur liquidative de l'UC en fin d'année	Valeur de rachat de la part investie en UC ⁽⁵⁾	Valeur de rachat totale
Fin année 1	2 000,00 €	999,91 €	99,3915	9,170	911,42 €	1 911,34 €
Fin année 2	2 000,00 €	999,72 €	98,7673	8,409	830,53 €	1 830,25 €
Fin année 3	2 000,00 €	999,46 €	98,1221	7,711	756,62 €	1 756,09 €
Fin année 4	2 000,00 €	999,15 €	97,4507	7,071	689,08 €	1 688,23 €
Fin année 5	2 000,00 €	998,78 €	96,7475	6,484	627,33 €	1 626,11 €
Fin année 6	2 000,00 €	998,30 €	96,0030	5,946	570,84 €	1 569,13 €
Fin année 7	2 000,00 €	997,73 €	95,2101	5,453	519,14 €	1 516,87 €
Fin année 8	2 000,00 €	997,08 €	94,3619	5,000	471,81 €	1 468,89 €

(1) Il n'est pas tenu compte de la participation aux bénéfices versée chaque année.

(2) La garantie complémentaire optionnelle en cas de décès (cf. point 2) n'a pas d'impact sur le nombre d'unités de compte en l'absence de capital sous risque, car il n'y a pas de moins-value sur les unités de compte.

(3) Y compris coût de la garantie complémentaire optionnelle en cas de décès (cf. point 2) prélevé sur les capitaux sous risque.

(4) Ce nombre d'unités de compte est calculé après prélèvement des frais annuels de gestion, sans tenir compte des prélèvements fiscaux et sociaux. Ce nombre d'unités de compte est garanti si la même répartition entre unités de compte que celle choisie lors de la souscription est conservée pendant 8 ans.

(5) La valeur de rachat exprimée en euros est égale au produit du nombre d'unités de compte détenues par la valeur liquidative de l'unité de compte.

c. Modalités de calcul et d'attribution de la participation aux bénéfices

Chaque année, Suravenir établit le compte de résultat de chaque fonds en euros du contrat comme suit :

• Au crédit :

- les versements de l'exercice, nets de frais,
- les provisions mathématiques du fonds en euros du contrat au 1^{er} janvier,
- les arbitrages entrants, nets de frais,
- 90 % des reprises sur les autres provisions techniques (réserve de capitalisation, provision de gestion, provision pour aléas financiers...) hors provision pour participation aux bénéfices,
- 90 % de la quote-part du contrat dans les produits financiers nets de charges directes issus des placements de toute nature (coupons, dividendes, intérêts, loyers, plus et moins-values réalisées...) de l'actif auquel est adossé ce fonds en euros.

• Au débit :

- les provisions mathématiques du fonds en euros du contrat au 31 décembre avant affectation de la revalorisation,
- les prestations versées durant l'exercice (capitaux décès, rachats, conversion en rente...),
- les arbitrages sortants,
- les frais annuels de gestion calculés au taux maximum de 0,60 %,
- 90 % des dotations aux autres provisions techniques (réserve de capitalisation, provision de gestion, provision pour aléas financiers...) hors provision pour participation aux bénéfices,
- le solde débiteur éventuel de l'exercice précédent,
- les charges financières et administratives de toute nature liées aux placements et non directement imputées aux produits financiers,
- les charges fiscales et prélèvements obligatoires liés aux primes et aux placements.

L'intégralité de ce solde, s'il est positif, est affectée à la provision pour participation aux bénéfices commune aux contrats dont les engagements sont adossés au même actif.

Le Directoire de Suravenir décide, au cours du 1^{er} trimestre, de la participation aux bénéfices affectée à la revalorisation des contrats **mes-placements retraite**.

Les capitaux investis dans le fonds en euros sont gérés distinctement des placements correspondant aux fonds propres de Suravenir.

4. Procédure d'examen des litiges

Pour toute réclamation relative à sa souscription, le souscripteur doit consulter dans un premier temps mes-placements.fr.

Dans un deuxième temps, si la réponse ne le satisfait pas, il peut adresser ses réclamations au siège social de Suravenir - Service Conseil/Réclamations - 232 rue Général Paulet - BP 103 - 29802 Brest cedex 9.

Si le désaccord persiste après la réponse définitive donnée par Suravenir, le souscripteur pourra demander l'avis du Médiateur de l'Assurance en saisissant directement sa demande sur www.mediation-assurance.org ou par courrier postal adressé à : La Médiation de l'Assurance - TSA 50110 - 75441 Paris cedex 9.

Par ailleurs, l'adhérent peut aussi accéder à la plateforme européenne de Résolution en Ligne des Litiges à l'adresse suivante : <https://webgate.ec.europa.eu/odr>.

mes-placements.fr et Suravenir sont soumis au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (61 rue Taitbout - 75436 Paris cedex 9).

5. Solvabilité et situation financière de l'assureur

Le souscripteur peut accéder au rapport sur la solvabilité et la situation financière de Suravenir prévu à l'article L. 355-1 du Code des assurances.

6. Dates de valeur

a. Dates de valeur retenues lors d'une opération

Fonds en euros

La valorisation des fonds en euros est quotidienne.

Chaque investissement sur les fonds en euros commence à produire des intérêts et chaque désinvestissement cesse de produire des intérêts **à compter de la date d'effet de l'opération**, après valorisation effective de toutes les opérations en cours.

Unité(s) de compte

La vente et l'achat des parts d'unité(s) de compte s'effectuent sur la base de la **valeur liquidative de l'unité de compte à la date d'effet de l'opération**, après valorisation effective de toutes les opérations en cours.

b. Dates d'effet des opérations

Versement initial

• En ligne

Le versement initial prend effet **au plus tard le 2^{ème} jour ouvré** suivant la date de réception de la demande par Suravenir, sous réserve de la réception de l'ensemble des pièces justificatives et de l'encaissement effectif des fonds.

• Par courrier

Le versement initial prend effet **au plus tard le 3^{ème} jour ouvré** suivant la date de réception de la demande par Suravenir, sous réserve de la réception de l'ensemble des pièces justificatives et de l'encaissement effectif des fonds.

Versements libres

• En ligne

Les versements prennent effet **au plus tard le 2^{ème} jour ouvré** suivant la date de réception de la demande par Suravenir, sous réserve de la réception de l'ensemble des pièces justificatives et de l'encaissement effectif des fonds.

• Par courrier

Les versements prennent effet **au plus tard le 3^{ème} jour ouvré** suivant la date de réception de la demande par Suravenir, sous réserve de la réception de l'ensemble des pièces justificatives et de l'encaissement effectif des fonds.

Arbitrages

• En ligne

Les arbitrages effectués les jours ouvrés avant 20 heures et le samedi avant 19 heures prennent effet **le 1^{er} jour ouvré** suivant la date de réception de la demande par Suravenir, sous réserve de la réception de l'ensemble des pièces justificatives.

• Toute autre demande d'arbitrages

Les arbitrages prennent effet **au plus tard le 2^{ème} jour ouvré** suivant la date de réception de la demande par Suravenir, sous réserve de la réception de l'ensemble des pièces justificatives.

Rachats

Les rachats prennent effet **au plus tard le 5^{ème} jour ouvré** suivant la date de réception de la demande par Suravenir, sous réserve de la réception de l'ensemble des pièces justificatives.

c. Cas particuliers relatifs aux unités de compte

Dans les cas suivants, les opérations ne s'effectuent pas sur la base de la valeur liquidative de l'unité de compte à la date d'effet de l'opération :

- si la valorisation de l'unité de compte n'est pas quotidienne, les opérations s'effectuent sur la base de la 1^{ère} valorisation de l'unité de compte suivant la date d'effet,
- si l'unité de compte intègre un préavis, les opérations s'effectuent sur la base de la valorisation après application du délai de préavis déterminé par la société de gestion,
- si l'unité de compte est étrangère, et que la date d'effet de l'opération coïncide avec un jour férié du pays étranger auquel l'unité de compte est rattachée, les opérations s'effectuent sur la base de la 1^{ère} valorisation de l'unité de compte suivant la date d'effet.

Ces cas particuliers sont détaillés dans les prospectus des supports concernés.

Les unités de compte immobilières (SCI, SCP, SCPI ou OPCI), produits structurés, supports à fenêtre de commercialisation ou certificats peuvent présenter des caractéristiques spécifiques liées aux conditions d'investissement ou à la valorisation. Ces caractéristiques sont précisées dans les annexes complémentaires de présentation de ces supports.

Pour la valorisation des supports ETFs, Suravenir utilisera un cours quotidien unique correspondant au cours de clôture.

Pour la valorisation des certificats, Suravenir utilisera un cours quotidien unique correspondant au cours de 17h00.

7. Gestion du contrat

Le souscripteur a le choix entre deux modes de gestion de la répartition des supports d'investissement de son contrat : gestion libre ou gestion pilotée Horizon Retraite.

Au terme du délai de renonciation prévu au point **2.d**, lorsque les opérations sont compatibles avec le mode de gestion et les options choisies, le souscripteur peut effectuer les opérations décrites dans ce point **7**.

En cours de vie du contrat, le souscripteur a la possibilité, sans frais, de changer de mode de gestion, modifier ou annuler une option.

Le déclenchement et la prise en compte des différentes opérations (hors versements programmés) peuvent être différés jusqu'à la valorisation définitive de celles déjà en cours.

a. Modes de gestion

• Gestion libre

Le souscripteur répartit librement ses versements entre les différents supports d'investissement proposés. Ce mode de gestion lui donne accès aux arbitrages et aux options d'arbitrages programmés présentées ci-dessous.

Arbitrage

Le souscripteur peut modifier la répartition de son capital pour un montant minimum de **50 €**, sous réserve qu'un autre mouvement ne soit pas en attente de valorisation. Le solde minimum devant rester sur chaque support d'investissement arbitré est de **25 €** excepté en cas de désinvestissement total du support.

Afin de préserver l'intérêt des souscripteurs, les arbitrages en sortie du (des) fonds en euros ou des unités de compte immobilières peuvent, exceptionnellement, être différés pendant une durée maximale de 6 mois.

Options d'arbitrages programmés

Sont dites options d'arbitrages programmés les 2 options suivantes :

- sécurisation des plus-values,
- investissement progressif.

Les options sécurisation des plus-values et investissement progressif ne peuvent être combinées.

Ces options sont possibles exclusivement si le contrat n'est pas nanti.

Les options peuvent être positionnées sur le contrat à la souscription ou en cours de vie du contrat. Si le souscripteur opte pour la mise en place d'une option d'arbitrages programmés en cours de vie du contrat, la mise en œuvre de l'option sera effective au 1^{er} jour ouvré suivant le traitement de la demande.

Les arbitrages programmés seront par ailleurs automatiquement suspendus si le souscripteur demande la conversion en rente, un rachat total ou si la souscription arrive à son terme. La prorogation du contrat au terme entraîne la prorogation des options d'arbitrages programmés.

Au déclenchement de l'option d'arbitrages programmés choisie par le souscripteur, tout ou partie du capital présent sur le(s) support(s) de départ est transféré vers le(s) support(s) d'arrivée sélectionné(s) par le souscripteur, selon les modalités décrites ci-après.

Les supports d'investissement éligibles aux différentes options sont précisés dans la Présentation des supports d'investissement placée à la fin des Conditions Contractuelles, par ailleurs disponible sur le site www.mesplacements.fr et sur simple demande auprès de votre conseiller mes-placements.fr.

Seuls les arbitrages d'un montant minimum de **50 €** seront déclenchés.

Sécurisation des plus-values

Cette option permet au souscripteur de sécuriser les plus-values en cas de hausse de la valeur du(des) support(s) de départ sélectionné(s).

Si le capital net investi sur le(s) support(s) de départ éligible(s) à cette option choisi(s) réalise une plus-value fixée par le souscripteur, la plus-value constatée est alors transférée sur un ou deux support(s) d'arrivée éligible(s) à cette option. La plus-value fixée doit être au minimum de 5 % du capital net investi.

Le capital net investi servant de référence prend en considération les mouvements intervenus sur les supports d'investissement (versements, arbitrages, rachats) depuis la mise en place de l'option sécurisation des plus-values. La plus-value s'entend de la différence entre le montant du capital géré sur le support concerné au jour de la constatation et le capital net investi sur ce même support depuis la mise en place de l'option.

La plus-value est calculée quotidiennement, à compter de la mise en place de l'option. L'ordre d'arbitrer sera donné le jour ouvré ou de cotation qui suit la valorisation ayant constaté la plus-value déclenchant le transfert.

Le seuil de déclenchement de l'arbitrage automatique est choisi support par support. Tout versement effectué sur un nouveau support d'investissement ne sera pas concerné par cette option.

Nous attirons votre attention sur le fait qu'en cas de distribution d'un support, l'option sécurisation des plus-values est susceptible de se déclencher automatiquement.

Investissement progressif

Cette option permet au souscripteur d'orienter progressivement tout ou partie de son capital d'un ou deux support(s) de départ éligible(s) à cette option vers des supports d'arrivée de son choix éligible(s) à cette option, en réalisant des arbitrages programmés mensuels, trimestriels, semestriels ou annuels.

Le montant global à arbitrer depuis les supports de départ est de 1 000 € minimum. Celui-ci devra être disponible sur les supports de départ dès la mise en place de l'option.

Le souscripteur choisit le nombre d'arbitrages, consécutifs, leur périodicité (mensuelle, trimestrielle, semestrielle, annuelle) et le montant à investir progressivement. Le montant de chaque arbitrage résulte du montant du capital que le souscripteur souhaite investir progressivement et du nombre d'arbitrages.

Ne seront pas prises en compte par l'option, les sommes investies sur le(s) support(s) de départ après la mise en place de l'option.

Si le souscripteur a opté pour plusieurs supports d'arrivée, le montant arbitré sera réparti selon des proportions librement déterminées par le souscripteur et, par défaut, à parts égales.

• Gestion pilotée Horizon Retraite

En choisissant ce mode de gestion, le souscripteur demande et accepte une gestion automatisée de la répartition des supports d'investissement de son contrat, et notamment les arbitrages qui en résultent, dépendant de la durée qui le sépare de l'échéance prévisionnelle de son départ à la retraite.

Le souscripteur ne peut effectuer d'arbitrages autres que ceux prévus par ce mode de gestion.

Chaque versement est réparti, selon cette échéance, entre le fonds euros Suravenir Rendement et les supports d'investissement désignés. Plus le souscripteur approche de la date prévisionnelle de son départ à la retraite, plus la fraction investie sur le fonds euros Suravenir Rendement est progressivement augmentée, assurant ainsi une sécurisation progressive de son capital.

Un arbitrage automatique est ainsi effectué trimestriellement pour répartir le capital dans des proportions dépendant de la durée séparant la date de l'arbitrage de la date prévisionnelle de départ à la retraite, et ce, dans les proportions décrites dans la partie "Présentation des supports d'investissement de la gestion pilotée Horizon Retraite" en fin de Conditions Contractuelles. La liste de ces supports pourra être modifiée, notamment à la suite d'une opération sur titre affectant l'un d'entre eux.

Seuls les arbitrages d'un montant minimum de 50 € seront déclenchés.

b. Autres opérations

• Rachat partiel ou total

À l'issue du délai de renonciation, le souscripteur peut, sans frais, demander le rachat de tout ou partie du capital constitué, dans les conditions fiscales, légales et réglementaires en vigueur :

- **en cas de rachat partiel** : son montant devra être au moins égal à 100 €, la valeur restant sur le contrat devant demeurer elle-même supérieure à 500 €. Le rachat partiel sera automatiquement effectué au prorata de la valeur des parts de chaque support d'investissement détenu dans les cas suivants :

- à défaut de précision de la part du souscripteur concernant le(s) support(s) d'investissement,
- si le souscripteur a choisi la gestion pilotée Horizon Retraite (point 7).

- **en cas de rachat total** : son montant correspond à la valeur de rachat déterminée au point 3. Le capital sera versé dans un délai de 30 jours à compter de la réception par Suravenir de l'ensemble des pièces nécessaires au règlement. Au-delà de ce délai, le capital non versé produit de plein droit intérêt au taux légal majoré de moitié durant deux mois, puis à l'expiration de ce délai de deux mois, au double du taux légal.

Les modalités et dates de détermination, en cas de rachat, des valeurs liquidatives de chacune des unités de compte sont indiquées dans le prospectus des supports concernés.

• Rachats partiels programmés

Les rachats partiels programmés seront automatiquement effectués au prorata de la valeur des parts de chaque support d'investissement éligible détenu dans les cas suivants :

- à défaut de précision de la part du souscripteur concernant le(s) support(s) d'investissement,
- si le souscripteur a choisi la gestion pilotée Horizon Retraite (point 7).

Le montant minimum de chaque rachat partiel programmé net est de 50 € en périodicité mensuelle, 150 € en trimestrielle, 300 € en semestrielle ou 6 000 € en annuelle. La valeur restant sur le contrat après chaque rachat partiel programmé doit demeurer supérieure à 100 €. Le solde minimum devant rester sur chaque unité de compte est de 25 €.

Cette option est disponible dès lors que :

- la valeur de rachat atteinte sur le contrat du souscripteur est supérieure à 1 000 €,
- le souscripteur n'a pas choisi de versements programmés,
- le souscripteur n'a pas d'avance en cours,
- le contrat n'est pas nanti.

Les rachats partiels programmés sont compatibles avec les options d'arbitrages programmés dès lors qu'ils sont positionnés "au prorata des parts de supports d'investissement présents au moment de chaque rachat".

Les rachats partiels programmés seront automatiquement arrêtés si le souscripteur souhaite obtenir une avance, nantir son contrat ou mettre en place des versements programmés.

• Demande d'avance

Le souscripteur peut également, sous réserve de l'accord de Suravenir, obtenir une avance dont les modalités et la tarification lui seront communiquées sur simple demande auprès de mes-placements.fr.

• Conversion en rente

Le souscripteur peut demander la conversion de son capital en rente, à condition d'être âgé de moins de 85 ans.

Lors de sa demande de conversion, le souscripteur peut choisir entre les options suivantes :

- réversion de la rente,
- annuités garanties,
- rentes par paliers croissants,
- rentes par paliers décroissants,
- garantie dépendance.

Les modalités de calcul de la rente lui seront communiquées sur simple demande auprès de mes-placements.fr.

• Remise de titres en cas de rachat total ou de décès

Les modalités de la remise de titres en cas de rachat total ou de décès et de sa tarification peuvent être communiquées sur simple demande auprès de votre conseiller mes-placements.fr.

8. Terme du contrat

Si le souscripteur a choisi de souscrire pour une durée déterminée, il a le choix entre :

- la prorogation de sa souscription du contrat **mes-placements retraite**, aux conditions en vigueur à la date d'échéance, sous réserve d'accord de Suravenir. Le contrat sera automatiquement prorogé pour des périodes successives d'un an, à compter de la date d'échéance du contrat, sauf en cas de demande contraire du souscripteur,
- le versement en une seule fois de son capital correspondant à la valeur de rachat déterminée conformément au point 3. Le capital sera versé dans un délai de 30 jours à compter de la réception par Suravenir de l'ensemble des pièces nécessaires au règlement. Au-delà de ce délai, le capital non versé produit de plein droit intérêt au taux légal majoré de moitié durant deux mois, puis, à l'expiration de ce délai de deux mois, au double du taux légal. Le capital est prioritairement affecté au remboursement des avances en cours et des intérêts y afférents,
- la conversion de son capital en rente, selon les modalités précisées au point 7.b.

9. Modalités d'information

Chaque année, le souscripteur reçoit un relevé d'information de sa souscription précisant notamment :

- la valeur de rachat du contrat au 31 décembre de l'exercice précédent,
- la répartition de la valeur de rachat entre les supports du contrat,
- l'évolution annuelle de ces supports.

Ces informations sont également disponibles, sur simple demande, auprès de mesplacements.fr.

Le souscripteur sera informé de la conclusion de son contrat par remise d'une lettre recommandée sous forme électronique et accèdera, sous réserve de la disponibilité des documents en version dématérialisée, à toute information, convocation, notification ou communication de la part de Suravenir et d'assurancevie.com relative à sa souscription au contrat mes-placements retraite (notamment conditions particulières, conditions contractuelles, avis d'opéré, relevés d'information annuels) sur le site www.mesplacements.fr et plus particulièrement par l'éventuel accès au service de dématérialisation qui permettra au souscripteur de recevoir, consulter et de conserver tout type de communication contractuelle dématérialisée déposé par Suravenir ou mes-placements.fr sur l'espace personnel du souscripteur du site www.mesplacements.fr et/ou par courriel dans sa messagerie personnelle à l'adresse électronique qu'il aura indiquée.

Le souscripteur accèdera au service en ligne en utilisant les codes d'accès fournis par mesplacements.fr. et dont les modalités d'octroi, d'utilisation, d'opposition sont visées aux conditions générales de service établies par mesplacements.fr.

En souscrivant au contrat **mes-placements retraite**, le souscripteur reconnaît que les documents électroniques auxquels il a accès se substituent à l'envoi sous forme papier. Il lui appartient de les conserver sur le support de son choix.

Le souscripteur s'engage à informer mesplacements.fr. de toute difficulté rencontrée dans la délivrance des documents électroniques.

Les informations fournies sont valables pendant la durée effective du contrat du souscripteur sous réserve de toute nouvelle modification des Conditions Contractuelles matérialisée notamment par la conclusion de tout nouvel avenant individuel du contrat du souscripteur.

10. Clause bénéficiaire

Le souscripteur peut désigner le(s) bénéficiaire(s) dans le bulletin de souscription et ultérieurement par avenant à la souscription.

La désignation du (des) bénéficiaire(s) peut être effectuée notamment par acte sous seing privé ou par acte authentique. La désignation se fait soit par énoncé de qualité, soit nominativement. Lorsque le bénéficiaire est nommé désigné, le souscripteur peut porter au contrat les coordonnées de ce dernier qui seront utilisées par Suravenir en cas de décès du souscripteur. Le souscripteur peut modifier la clause bénéficiaire lorsque celle-ci n'est plus appropriée.

Sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 132-4-1 du Code des assurances, la stipulation en vertu de laquelle le bénéfice de l'assurance est attribué à un bénéficiaire déterminé, devient irrévocable par l'acceptation de celui-ci.

Tant que l'assuré est en vie, l'acceptation est faite par un avenant signé de Suravenir, de l'assuré et du bénéficiaire. Elle peut également être faite par un acte authentique ou sous seing privé signé de l'assuré et du bénéficiaire et n'a alors d'effet à l'égard de Suravenir que lorsqu'elle lui est notifiée par écrit. Lorsque la désignation du bénéficiaire est faite à titre gratuit, l'acceptation ne peut intervenir que trente jours au moins à compter du moment où l'assuré est informé que le contrat est conclu. Après le décès de l'assuré, l'acceptation est libre. Pendant la durée du contrat, après acceptation du bénéficiaire, l'assuré ne peut exercer sa faculté de rachat et Suravenir ne peut lui consentir d'avance sans l'accord du bénéficiaire. Tant que l'acceptation n'a pas eu lieu, le droit de révoquer cette désignation n'appartient qu'à l'assuré et ne peut être exercé de son vivant, ni par ses créanciers, ni par ses représentants légaux. Lorsqu'une tutelle a été ouverte à l'égard de l'assuré, la révocation ne peut intervenir qu'avec l'autorisation du juge des tutelles ou du conseil de famille s'il a été constitué.

11. Autres dispositions

a. Langue

La langue utilisée dans les relations contractuelles entre Suravenir et le souscripteur est la langue française.

b. Monnaie légale

Le contrat **mes-placements retraite** et toutes les opérations qui y sont attachées sont exprimés à tout moment dans la monnaie légale en vigueur au sein de la République Française. En conséquence, toute modification de celle-ci s'appliquerait aux souscriptions et aux opérations en cours.

c. Prescription

Toute action dérivant d'un contrat d'assurance est prescrite par deux ans à compter de l'évènement qui y donne naissance.

Toutefois, ce délai ne court :

- a) en cas de réticence, omission, déclaration fautive ou inexacte sur le risque couru, que du jour où l'assuré en a eu connaissance,
- b) en cas de sinistre, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là.

La prescription est de dix ans si le bénéficiaire est une personne distincte de l'assuré et si l'action est intentée par le bénéficiaire lui-même. L'action du bénéficiaire est prescrite au plus tard 30 ans à compter du décès de l'assuré malgré les dispositions du b).

La prescription est interrompue par une des causes ordinaires d'interruption de la prescription suivantes :

- la reconnaissance par le débiteur du droit de celui contre lequel il prescrivait,

- la demande en justice, même en référé. Il en est de même lorsqu'elle est portée devant une juridiction incompétente ou lorsque l'acte de saisine de la juridiction est annulé par l'effet d'un vice de procédure, - une mesure conservatoire prise en application du Code des procédures civiles d'exécution ou un acte d'exécution forcée.

La prescription est également interrompue par la désignation d'experts à la suite d'un sinistre, ou l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée par Suravenir à l'assuré en ce qui concerne l'action en paiement de la prime et par l'assuré à Suravenir en ce qui concerne le règlement de l'indemnité.

Par dérogation à l'article 2254 du Code civil, les parties au contrat d'assurance ne peuvent, même d'un commun accord, ni modifier la durée de la prescription, ni ajouter aux causes de suspension ou d'interruption de celle-ci.

En outre, la prescription ne court pas ou est suspendue contre celui qui est dans l'impossibilité d'agir par suite d'un empêchement résultant de la loi, de la convention ou de la force majeure.

La prescription est suspendue à compter du jour où, après la survenance d'un litige, les parties conviennent de recourir à la médiation ou à la conciliation ou, à défaut d'accord écrit, à compter du jour de la première réunion de médiation ou de conciliation.

Le délai de prescription recommence à courir, pour une durée qui ne peut être inférieure à six mois, à compter de la date à laquelle soit l'une des parties ou les deux, soit le médiateur ou le conciliateur déclarent que la médiation ou la conciliation est terminée.

d. Fonds de garantie des assurances de personnes

Suravenir contribue annuellement aux ressources du Fonds de garantie des assurances de personnes.

e. Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme

Les compagnies d'assurance sont assujetties à des obligations légales et réglementaires au titre de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Les sommes versées au titre de ce contrat ne doivent pas avoir d'origine délictueuse et être conformes aux dispositions codifiées aux articles L. 561-1 et suivants du Code monétaire et financier, complétées par ses textes réglementaires d'application.

En application du cadre légal et réglementaire, Suravenir se réserve la faculté de vérifier, ou de faire vérifier par ses intermédiaires distributeurs, l'origine ou la destination des fonds et, d'une manière générale, les caractéristiques des personnes susceptibles d'être intéressées au contrat ou de représenter l'assuré.

Parmi les dispositions particulières applicables, il est précisé :

- que Suravenir n'accepte pas les opérations en espèces,
- que toute opération, isolée ou fractionnée, supérieure ou égale à 150 000 € devra être systématiquement documentée,
- que l'origine des fonds de tout versement ou le motif économique d'une opération de rachat devra être renseignée.

L'assuré, dès sa souscription et pour toute la durée de son contrat, s'engage à :

- respecter strictement la réglementation sur la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme,
- se conformer aux obligations réglementaires et prudentielles qui en résultent pour Suravenir et pour lui-même,
- permettre à Suravenir et à son distributeur de respecter leurs propres obligations réglementaires en leur fournissant, à première demande de l'un ou de l'autre, toute pièce justificative qui serait nécessaire,
 - à l'identification des personnes susceptibles d'être intéressées au contrat ou de représenter l'assuré,
 - à la connaissance de l'origine ou de la destination économique et financière des fonds.

f. Techniques de commercialisation à distance

Les frais afférents à la technique de commercialisation à distance utilisée sont à la charge du souscripteur (frais d'envois postaux, communications téléphoniques, connexion Internet...) et ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement.

g. Traitement et protection des données à caractère personnel

Des données à caractère personnel concernant le souscripteur sont collectées et traitées par Suravenir qui l'informe, conformément à la réglementation applicable à la protection des données, que ce traitement est réalisé sur la base de l'exécution des mesures précontractuelles ou contractuelles, pour respecter ses obligations légales ou réglementaires, sur la base du consentement lorsque celui-ci est requis ou quand cela est justifié par ses intérêts légitimes.

Ces données ont un caractère obligatoire et sont nécessaires au traitement du dossier du souscripteur. À défaut, le contrat ne peut être conclu ou exécuté. Les données collectées pourront donner lieu à une décision fondée exclusivement sur un traitement automatisé, y compris le profilage, traitement qui est nécessaire à la conclusion et à l'exécution du contrat par exemple, afin de connaître et/ou de déterminer le profil investisseur du souscripteur. Dans ces cas, le souscripteur a le droit d'obtenir une intervention humaine.

Le souscripteur consent au traitement de ces données par la signature des documents précontractuels.

Si le souscripteur a donné une autorisation spéciale et expresse pour le traitement de certaines données, il peut la retirer à tout moment, sous réserve du traitement de données nécessaires à la conclusion ou l'exécution du contrat.

Le responsable du traitement de ces données à caractère personnel est Suravenir qui les utilise pour les finalités suivantes : la gestion des contrats, le suivi de la relation clientèle, les études actuarielles, l'évaluation du risque, la lutte contre la fraude, la gestion des contentieux, la conservation des documents, le respect des obligations en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

Les destinataires de ces données sont ses mandataires, ses sous-traitants, les tiers archiveurs, les agrégateurs, les distributeurs du contrat, les réassureurs ou co-assureurs, toute autorité administrative ou judiciaire afin de satisfaire aux obligations légales ou réglementaires.

Suravenir conservera ces données, soit pour la durée nécessaire aux finalités pour lesquelles elles sont collectées, soit pendant la durée du contrat augmentée des prescriptions légales ou réglementaires, soit pour assurer le respect des obligations légales, réglementaires ou reconnues par la profession auxquelles Suravenir est tenue.

Le souscripteur dispose sur ces données de droits d'accès, d'opposition, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement et de portabilité, et d'un droit à définir des instructions concernant la conservation, l'effacement et la communication de ses données personnelles, après son décès, qu'il peut exercer auprès de : Suravenir - Service Conseil - 232 rue Général Paulet - BP 103 - 29802 Brest cedex 9 ou par email : conseilsurav@suravenir.fr.

Les coordonnées du délégué à la protection des données sont les suivantes : protectiondesdonnees@arkea.com.

Le souscripteur peut exercer son droit d'opposition pour l'utilisation des informations traitées à des fins de prospection commerciale auprès du tiers qui a recueilli son consentement.

Si le souscripteur souhaite des informations complémentaires, il peut se reporter à la politique des données personnelles disponible sur le site www.suravenir.fr.

Le souscripteur dispose du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL).

PRÉSENTATION DES SUPPORTS D'INVESTISSEMENT

Cette présentation détaille tous les supports d'investissement du contrat **mes-placements retraite**, ainsi que leur éligibilité aux options d'arbitrages programmés (supports d'arrivée et supports de départ).

Le Document d'Informations Clés pour l'Investisseur (DIC), la note détaillée ou, le cas échéant, l'annexe de présentation ou les Informations Spécifiques de chaque support est (sont) remis(e-s) au souscripteur préalablement à tout investissement. Il est également disponible sur le site internet de l'AMF www.amf-france.org ainsi que sur le site de la société de gestion.

Les supports éligibles au départ sont indiqués par un "D" et à l'arrivée par un "A".

Au déclenchement de l'option d'arbitrages programmés choisie par le souscripteur, le capital présent sur le(s) support(s) de départ est transféré vers le(s) support(s) d'arrivée sélectionné(s) par le souscripteur.

	Investissement progressif	Sécurisation des plus-values
1. FONDS EN EUROS		
FONDS EN EUROS SURAVENIR RENDEMENT		
Ce fonds en euros est adossé à l'Actif Général de Suravenir qui vise, au travers de son allocation d'actifs majoritairement obligataire, à privilégier la sécurité et la récurrence du rendement. Les sommes investies sur le fonds en euros Suravenir Rendement sont soumises à des conditions qui sont détaillées sur le site mes-placements.fr .	D	A
FONDS EN EUROS SURAVENIR OPPORTUNITÉS		
Ce fonds en euros est adossé à l'Actif Dynamique de Suravenir qui vise sur le moyen/long terme, un potentiel de performance supérieur à celui du fonds en euros Suravenir Rendement, avec, en contrepartie, un risque de volatilité des rendements plus important. Les sommes investies sur le fonds en euros Suravenir Opportunités sont soumises à des conditions qui sont détaillées sur le site mes-placements.fr .	D	-

Catégorie Morningstar	Société de gestion	Nom du support	Code ISIN	Investissement progressif	Sécurisation des plus-values
2. LISTE DES UNITÉS DE COMPTE DE RÉFÉRENCE CLASSÉES PAR CATÉGORIES MORNINGSTAR					
ACTIONS AFRIQUE	DEUTSCHE ASSET MANAGEMENT S.A.	DEUTSCHE INVEST I AFRICA NC	LU0329759848	A	D
	FRANKLIN TEMPLETON INVESTMENT FUNDS	TEMPLETON AFRICA FUND A(ACC)EUR	LU0744128231	A	D
	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT	LYXOR PAN AFRICA UCITS ETF - C-EUR	LU1287022708	A	D
ACTIONS ALLEMAGNE GDES CAP.	ALLIANZ GLOBAL INVESTORS GMBH	ALLIANZ GLOBAL INVESTORS FUND - ALLIANZ GERMAN EQUITY AT EUR	LU0840617350	A	D
	DEUTSCHE ASSET MANAGEMENT INVESTMENT GMBH	DWS GERMAN EQUITIES TYP O	DE0008474289	A	D
	FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	FIDELITY FUNDS - GERMANY FUND A-DIST-EUR	LU0048580004	A	D
	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT	LYXOR DAX (DR) UCITS ETF	LU0252633754	A	D

Catégorie Morningtar	Société de gestion	Nom du support	Code ISIN	Investissement progressif	Sécurisation des plus-values
ACTIONS AMÉRIQUE LATINE	BLACKROCK (LUXEMBOURG) SA	BLACKROCK GLOBAL FUNDS - LATIN AMERICAN FUND A2	LU0171289498	A	D
	BLACKROCK (LUXEMBOURG) SA	BLACKROCK GLOBAL FUNDS - LATIN AMERICAN FUND E2	LU0171289571	A	D
	FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	FIDELITY FUNDS - LATIN AMERICA FUND A-DIST-USD	LU0050427557	A	D
	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT	LYXOR MSCI EM LATIN AMERICA UCITS ETF ACC	FR0010410266	A	D
ACTIONS ASEAN	FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	FIDELITY FUNDS - ASEAN FUND A-DIST-USD	LU0048573645	A	D
ACTIONS ASIE HORS JAPON	COMGEST	CG NOUVELLE ASIE C	FR0007450002	A	D
	FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	FIDELITY FUNDS - ASIA FOCUS FUND A-ACC-EUR	LU0261946445	A	D
	FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	FIDELITY FUNDS - ASIA FOCUS FUND A-DIST-EUR	LU0069452877	A	D
	FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	FIDELITY FUNDS - ASIA FOCUS FUND A-DIST-USD	LU0048597586	A	D
	FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	FIDELITY FUNDS - ASIAN SPECIAL SITUATIONS FUND A-ACC-EUR	LU0413542167	A	D
	FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	FIDELITY FUNDS - ASIAN SPECIAL SITUATIONS FUND A-DIST-USD	LU0054237671	A	D
	FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	FIDELITY FUNDS - EMERGING ASIA FUND A-ACC-EUR	LU0329678410	A	D
	FRANKLIN TEMPLETON INVESTMENT FUNDS	TEMPLETON ASIAN GROWTH FUND A(ACC)EUR	LU0229940001	A	D
	FRANKLIN TEMPLETON INVESTMENT FUNDS	TEMPLETON ASIAN GROWTH FUND N(ACC)USD	LU0152928064	A	D
	INVESCO MANAGEMENT S.A.	INVESCO FUNDS - INVESCO ASIA OPPORTUNITIES EQUITY FUND E ACCUMULATION EUR	LU0115143082	A	D
	PICTET ASSET MANAGEMENT (EUROPE) SA	PICTET-ASIAN EQUITIES EX JAPAN P EUR	LU0255976994	A	D
ACTIONS ASIE HORS JAPON PETITES & MOY. CAP.	DEUTSCHE ASSET MANAGEMENT S.A.	DEUTSCHE INVEST I ASIAN SMALL/MID CAP NC	LU0236154448	A	D
	FRANKLIN TEMPLETON INVESTMENT FUNDS	TEMPLETON ASIAN SMALLER COMPANIES FUND A(ACC)EUR	LU0390135415	A	D
ACTIONS ASIE-PACIFIQUE AVEC JAPON	DEUTSCHE ASSET MANAGEMENT S.A.	DEUTSCHE INVEST I TOP ASIA LC	LU0145648290	A	D
	DEUTSCHE ASSET MANAGEMENT S.A.	DEUTSCHE INVEST I TOP ASIA NC	LU0145648886	A	D
	FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	FIDELITY FUNDS - PACIFIC FUND A-DIST-USD	LU0049112450	A	D
ACTIONS ASIE-PACIFIQUE HORS JAPON	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT	LYXOR MSCI AC ASIA-PACIFIC EX JAPAN UCITS ETF ACC	FR0010312124	A	D
ACTIONS AUSTRALIE & NOUVELLE-ZÉLANDE	FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	FIDELITY FUNDS - AUSTRALIA FUND A-DIST-AUD	LU0048574536	A	D
	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT	LYXOR AUSTRALIA (S&P/ASX 200) UCITS ETF - D-EUR	LU0496786905	A	D
ACTIONS BRÉSIL	BNY MELLON GLOBAL MANAGEMENT LTD	BNY MELLON GLOBAL FUNDS PLC - BNY MELLON BRAZIL EQUITY FUND EUR A ACC	IE00B23S7K36	A	D
	HSBC INVESTMENT FUNDS (LUXEMBOURG) S.A.	HSBC GLOBAL INVESTMENT FUNDS - BRAZIL EQUITY AC	LU0196696453	A	D
	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT	LYXOR BRAZIL (IBOVESPA) UCITS ETF ACC	FR0010408799	A	D
ACTIONS CHINE	DEUTSCHE ASSET MANAGEMENT S.A.	DEUTSCHE INVEST I CHINESE EQUITIES LC	LU0273157635	A	D
	EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (LUX)	EDMOND DE ROTHSCHILD FUND - CHINA A EUR	LU1160365091	A	D
	FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	FIDELITY FUNDS - CHINA FOCUS FUND A-DIST-USD	LU0173614495	A	D
	HSBC INVESTMENT FUNDS (LUXEMBOURG) S.A.	HSBC GLOBAL INVESTMENT FUNDS - CHINESE EQUITY AC	LU0164865239	A	D
	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT	LYXOR CHINA ENTERPRISE (HSCEI) UCITS ETF ACC	FR0010204081	A	D

Catégorie Morningtar	Société de gestion	Nom du support	Code ISIN	Investissement progressif	Sécurisation des plus-values
ACTIONS ETATS-UNIS FLEX CAP	BLACKROCK (LUXEMBOURG) SA	BLACKROCK GLOBAL FUNDS - US FLEXIBLE EQUITY FUND A2	LU0171296865	A	D
	BLACKROCK (LUXEMBOURG) SA	BLACKROCK GLOBAL FUNDS - US FLEXIBLE EQUITY FUND E2	LU0171296949	A	D
	NORDEA INVESTMENT FUNDS SA	NORDEA 1 - NORTH AMERICAN VALUE FUND BP EUR	LU0173783092	A	D
ACTIONS ETATS-UNIS GDES CAP. "VALUE"	BLACKROCK (LUXEMBOURG) SA	BLACKROCK GLOBAL FUNDS - US BASIC VALUE FUND E2	LU0171295891	A	D
	BNY MELLON GLOBAL MANAGEMENT LTD	BNY MELLON GLOBAL FUNDS PLC - BNY MELLON U.S.DYNAMIC VALUE FUND EUR A ACC	IE0031687019	A	D
	EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (LUX)	EDMOND DE ROTHSCHILD FUND - US VALUE A EUR	LU1103303167	A	D
	EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (LUX)	EDMOND DE ROTHSCHILD FUND - US VALUE A EUR HEDGED	LU1103303670	A	D
	FRANKLIN TEMPLETON INTERNATIONAL SERVICES S.À R.L.	FRANKLIN TEMPLETON INVESTMENT FUNDS - FRANKLIN MUTUAL U.S. VALUE FUND A(ACC)USD	LU0070302665	A	D
ACTIONS ETATS-UNIS GDES CAP. CROISSANCE	FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	FIDELITY FUNDS - AMERICAN GROWTH FUND A-DIST-USD	LU0077335932	A	D
	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT	LYXOR NASDAQ-100 UCITS ETF D-EUR	FR0007063177	A	D
ACTIONS ETATS-UNIS GDES CAP. MIXTE	AMUNDI	AMUNDI ACTIONS USA ISR P	FR0010153320	A	D
	CPR ASSET MANAGEMENT	CPR USA P	FR0010501858	A	D
	FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	FIDELITY FUNDS - AMERICA FUND A-DIST-EUR	LU0069450822	A	D
	FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	FIDELITY FUNDS - AMERICA FUND A-DIST-USD	LU0048573561	A	D
	JPMORGAN ASSET MANAGEMENT (EUROPE) S.À R.L.	JPMORGAN FUNDS - HIGHBRIDGE US STEEP FUND D (PERF) (ACC) - USD	LU0325075496	A	D
	LAZARD FRÈRES GESTION	LAZARD ACTIONS AMÉRICAINES A	FR0007074695	A	D
	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT	LYXOR DOW JONES INDUSTRIAL AVERAGE UCITS ETF DIST	FR0007056841	A	D
	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT	LYXOR S&P 500 UCITS ETF - DAILY HEDGED D-EUR	LU0959211243	A	D
	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT	LYXOR S&P 500 UCITS ETF - D-EUR	LU0496786574	A	D
	M&G GROUP	M&G NORTH AMERICAN DIVIDEND FUND EURO A ACC	GB0030926959	A	D
	TOCQUEVILLE FINANCE	TOCQUEVILLE VALUE AMÉRIQUE P	FR0010547059	A	D
ACTIONS ETATS-UNIS MOYENNES CAP.	BLACKROCK (LUXEMBOURG) SA	BLACKROCK GLOBAL FUNDS - US SMALL & MIDCAP OPPORTUNITIES FUND A2	LU0171298648	A	D
ACTIONS ETATS-UNIS PETITES CAP.	JANUS HENDERSON INVESTORS	JANUS HENDERSON CAPITAL FUNDS PLC - US VENTURE FUND - CLASS A ACC(HEDGED)	IE0009534169	A	D
ACTIONS EUROPE DU NORD	FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	FIDELITY FUNDS - NORDIC FUND A-DIST-SEK	LU0048588080	A	D
	LAZARD FRÈRES GESTION	NORDEN	FR0000299356	A	D
	LAZARD FRÈRES GESTION	NORDEN SMALL IC	FR0011474980	A	D
	NORDEA INVESTMENT FUNDS SA	NORDEA 1 - NORDIC EQUITY FUND BP EUR	LU0064675639	A	D

Catégorie Morningtar	Société de gestion	Nom du support	Code ISIN	Investissement progressif	Sécurisation des plus-values
ACTIONS EUROPE EMERGENTE	ABERDEEN GLOBAL SERVICES SA	ABERDEEN GLOBAL - EASTERN EUROPEAN EQUITY FUND S ACC EUR	LU0505785005	A	D
	BLACKROCK (LUXEMBOURG) SA	BLACKROCK GLOBAL FUNDS - EMERGING EUROPE FUND A2	LU0011850392	A	D
	BLACKROCK (LUXEMBOURG) SA	BLACKROCK GLOBAL FUNDS - EMERGING EUROPE FUND E2	LU0090830497	A	D
	DEUTSCHE ASSET MANAGEMENT S.A.	DWS OSTEUROPA	LU0062756647	A	D
	FRANKLIN TEMPLETON INVESTMENT FUNDS	TEMPLETON EASTERN EUROPE FUND A(ACC)EUR	LU0078277505	A	D
	PICTET ASSET MANAGEMENT (EUROPE) SA	PICTET - EMERGING EUROPE P EUR	LU0130728842	A	D
	SCHRODER INVESTMENT MANAGEMENT LUX S.A.	SCHRODER INTERNATIONAL SELECTION FUND EMERGING EUROPE A ACCUMULATION EUR	LU0106817157	A	D
ACTIONS EUROPE EMERGENTE HORS RUSSIE	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT	LYXOR EASTERN EUROPE (CECE NTR EUR) UCITS ETF ACC	FR0010204073	A	D
	MÉTROPOLE GESTION	METROPOLE FRONTIÈRE EUROPE A	FR0007085808	A	D
ACTIONS EUROPE FLEX CAP	ALKEN LUXEMBOURG S.A.	ALKEN FUND - EUROPEAN OPPORTUNITIES CLASS A	LU0524465977	A	D
	AMIRAL GESTION	SEXTANT EUROPE A	FR0011050863	A	D
	COMGEST ASSET MANAGEMENT INTL LTD	COMGEST GROWTH EUROPE OPPORTUNITIES EUR R ACC	IE00BD5HXJ66	A	D
	DEGROOF PETERCAM ASSET SERVICES S.A.	ULYSSES LT FUNDS EUROPEAN GENERAL CP	LU0864474365	A	D
	DNCA FINANCE LUXEMBOURG	DNCA INVEST EUROPE GROWTH CLASS B SHARES EUR	LU0870553459	A	D
	LA FINANCIÈRE DE L'ECHIQUIER	ECHIQUIER AGRESSOR	FR0010321802	A	D
	LA FRANÇAISE AM INTERNATIONAL	LA FRANÇAISE LUX - INFLECTION POINT EUROPEAN EQUITY B - CAPITALISATION	LU0414216498	A	D
	ODDO BHF ASSET MANAGEMENT SAS	ODDO AVENIR EUROPE CR-EUR	FR0000974149	A	D
	RAM ACTIVE INVESTMENTS (LUXEMBOURG) S.A.	RAM (LUX) SYSTEMATIC FUNDS - EUROPEAN EQUITIES B EUR	LU0160155981	A	D
	ROCHE-BRUNE SAS	ROCHE-BRUNE EUROPE ACTIONS P	FR0010237503	A	D
	TOCQUEVILLE FINANCE	TOCQUEVILLE MEGATRENDS C	FR0010546945	A	D
	TOCQUEVILLE FINANCE	TOCQUEVILLE VALUE EUROPE P	FR0010547067	A	D
ACTIONS EUROPE GDES CAP. "VALUE"	BLACKROCK (LUXEMBOURG) SA	BLACKROCK GLOBAL FUNDS - EUROPEAN VALUE FUND A2	LU0072462186	A	D
	BLACKROCK (LUXEMBOURG) SA	BLACKROCK GLOBAL FUNDS - EUROPEAN VALUE FUND E2	LU0147394679	A	D
	CPR ASSET MANAGEMENT	CPR EUROPE P	FR0010619916	A/D	A/D
	DNCA FINANCE S.A	DNCA VALUE EUROPE C	FR0010058008	A	D
	EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (LUX)	EDMOND DE ROTHSCHILD FUND - EUROPE VALUE & YIELD A EUR	LU1103283468	A	D
	FRANKLIN TEMPLETON INTERNATIONAL SERVICES S.À R.L.	FRANKLIN MUTUAL EUROPEAN FUND A(ACC)EUR	LU0140363002	A	D
	FRANKLIN TEMPLETON INTERNATIONAL SERVICES S.À R.L.	FRANKLIN MUTUAL EUROPEAN FUND A(ACC)USD	LU0109981661	A	D
	FRANKLIN TEMPLETON INTERNATIONAL SERVICES S.À R.L.	FRANKLIN MUTUAL EUROPEAN FUND N(ACC)EUR	LU0140363267	A	D
	HSBC GLOBAL ASSET MANAGEMENT (FRANCE)	HSBC ACTIONS EUROPE AC	FR0000427809	A	D
	MANDARINE GESTION	MANDARINE VALEUR R	FR0010554303	A	D
	MÉTROPOLE GESTION	METROPOLE SÉLECTION A	FR0007078811	A	D

Catégorie Morningtar	Société de gestion	Nom du support	Code ISIN	Investissement progressif	Sécurisation des plus-values
ACTIONS EUROPE GDES CAP. CROISSANCE	BLACKROCK (LUXEMBOURG) SA	BLACKROCK GLOBAL FUNDS - EUROPEAN SPECIAL SITUATIONS FUND E2	LU0154235443	A	D
	COMGEST	RENAISSANCE EUROPE C	FR0000295230	A	D
	COMGEST ASSET MANAGEMENT INTL LTD	COMGEST GROWTH EUROPE EUR R ACC	IE00B6X8T619	A	D
	CPR ASSET MANAGEMENT	CPR SILVER AGE E	FR0010917658	A	D
	FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	FIDELITY FUNDS - EUROPEAN DYNAMIC GROWTH FUND A-DIST-EUR	LU0119124781	A	D
	JPMORGAN ASSET MANAGEMENT (EUROPE) S.À R.L.	JPMORGAN FUNDS - EUROPE STRATEGIC GROWTH FUND A (ACC) - EUR	LU0210531801	A	D
	JPMORGAN ASSET MANAGEMENT (EUROPE) S.À R.L.	JPMORGAN FUNDS - EUROPE STRATEGIC GROWTH FUND A (DIST) - EUR	LU0107398538	A	D
	LA FINANCIÈRE DE L'ECHIQUIER	ECHIQUIER MAJOR	FR0010321828	A	D
ACTIONS EUROPE GDES CAP. MIXTE	AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS	AXA EUROPE OPPORTUNITÉS AC	FR0000170318	A	D
	BDL CAPITAL MANAGEMENT	BDL CONVICTIONS C	FR0010651224	A	D
	DELUBAC ASSET MANAGEMENT S.A.	DELUBAC PEA	FR0010461723	A	D
	DELUBAC ASSET MANAGEMENT S.A.	DELUBAC PRICING POWER P	FR0010223537	A	D
	DEUTSCHE ASSET MANAGEMENT S.A.	DEUTSCHE INVEST I TOP EUROPE LC	LU0145634076	A	D
	DEUTSCHE ASSET MANAGEMENT S.A.	DEUTSCHE INVEST I TOP EUROPE NC	LU0145635123	A	D
	EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (LUX)	EDMOND DE ROTHSCHILD FUND - EUROPE SYNERGY A EUR	LU1102959951	A	D
	FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	FIDELITY FUNDS - EUROPEAN GROWTH FUND A-ACC-EUR	LU0296857971	A	D
	FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	FIDELITY FUNDS - EUROPEAN GROWTH FUND A-DIST-EUR	LU0048578792	A	D
	FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	FIDELITY FUNDS - EUROPEAN LARGER COMPANIES FUND A-DIST-EUR	LU0119124278	A	D
	FIL GESTION	FIDELITY EUROPE ACTION A	FR0000008674	A	D
	INVESCO MANAGEMENT S.A.	INVESCO FUNDS - INVESCO PAN EUROPEAN EQUITY FUND A ACCUMULATION EUR	LU0028118809	A	D
	INVESCO MANAGEMENT S.A.	INVESCO FUNDS - INVESCO PAN EUROPEAN STRUCTURED EQUITY FUND A ACCUMULATION EUR	LU0119750205	A	D
	JPMORGAN ASSET MANAGEMENT (EUROPE) S.À R.L.	JPMORGAN FUNDS - EUROPE DYNAMIC FUND A (ACC) - EUR	LU0210530662	A	D
	JPMORGAN ASSET MANAGEMENT (EUROPE) S.À R.L.	JPMORGAN FUNDS - EUROPE EQUITY FUND A (DIST) - EUR	LU0053685029	A	D
	ROUVIER ASSOCIÉS	ROUVIER EUROPE C	LU1100076808	A	D
	SYCOMORE ASSET MANAGEMENT	SYCOMORE FUND SICAV - HAPPY @ WORK R	LU1301026388	A	D
	UBS LA MAISON DE GESTION	LMDG EUROPEAN OPPORTUNITY UNCONSTRAINED PEA (EUR) R	FR0007016068	A	D
ACTIONS EUROPE HORS UK PETITES & MOY. CAP.	INOCAP GESTION SAS	QUADRIGE EUROPE C	FR0013072097	A	D
ACTIONS EUROPE MOYENNES CAP.	CARMIGNAC GESTION	CARMIGNAC EURO-ENTREPRENEURS A EUR ACC	FR0010149112	A	D
	DEUTSCHE ASSET MANAGEMENT INVESTMENT GMBH	DWS EUROPEAN OPPORTUNITIES LD	DE0008474156	A	D
	DEUTSCHE ASSET MANAGEMENT S.A.	DEUTSCHE INVEST I EUROPEAN SMALL CAP NC	LU0236147079	A	D
	EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (FRANCE)	EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPE MIDCAPS A	FR0010177998	A	D
	LA FINANCIÈRE DE L'ECHIQUIER	ECHIQUIER AGENOR	FR0010321810	A	D
	LA FRANÇAISE AM INTERNATIONAL	MANDARINE FUNDS - MANDARINE UNIQUE SMALL & MID CAPS EUROPE R	LU0489687243	A	D

Catégorie Morningtar	Société de gestion	Nom du support	Code ISIN	Investissement progressif	Sécurisation des plus-values
ACTIONS EUROPE PETITES CAP.	FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	FIDELITY FUNDS - EUROPEAN SMALLER COMPANIES FUND A-ACC-EUR	LU0261951528	A	D
	INVESCO MANAGEMENT S.A.	INVESCO FUNDS - INVESCO PAN EUROPEAN SMALL CAP EQUITY FUND A ACCUMULATION EUR	LU0028119013	A	D
	JPMORGAN ASSET MANAGEMENT (EUROPE) S.À R.L.	JPMORGAN FUNDS - EUROPE SMALL CAP FUND A (DIST) - EUR	LU0053687074	A	D
	LA FRANÇAISE AM INTERNATIONAL	MANDARINE FUNDS - MANDARINE EUROPE MICROCAP R	LU1303940784	A	D
	PICTET ASSET MANAGEMENT (EUROPE) SA	PICTET-SMALL CAP EUROPE P EUR	LU0130732364	A	D
ACTIONS EUROPE RENDEMENT	DEGROOF PETERCAM ASSET MANAGEMENT S.A.	DPAM INVEST B - EQUITIES EUROPE DIVIDEND B CAP	BE0057451271	A	D
	TOCQUEVILLE FINANCE	TOCQUEVILLE DIVIDENDE C	FR0010546929	A	D
ACTIONS FRANCE GRANDES CAP.	DNCA FINANCE S.A	CENTIFOLIA C	FR0007076930	A	D
	DNCA FINANCE S.A	CENTIFOLIA D	FR0000988792	A	D
	DNCA FINANCE S.A	GALLICA C	FR0010031195	A	D
	DORVAL ASSET MANAGEMENT	DORVAL MANAGEURS R	FR0010158048	A	D
	EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (FRANCE)	EDMOND DE ROTHSCHILD TRICOLERE RENDEMENT C	FR0010588343	A	D
	FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	FIDELITY FUNDS - FRANCE FUND A-DIST-EUR	LU0048579410	A	D
	FINANCIÈRE ARBEVEL	PLUVALCA ALLCAPS A	FR0000422842	A	D
	HSBC GLOBAL ASSET MANAGEMENT (FRANCE)	HSBC ACTIONS PATRIMOINE AC	FR0010143545	A	D
	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT	LYXOR CAC 40 (DR) UCITS ETF DIST	FR0007052782	A	D
	MANDARINE GESTION	MANDARINE OPPORTUNITÉS R	FR0010657122	A	D
	MONETA ASSET MANAGEMENT	MONETA MULTI CAPS C	FR0010298596	A	D
	PALATINE ASSET MANAGEMENT	UNI-HOCHE C	FR0000930455	A	D
ACTIONS FRANCE PETITES & MOY. CAP.	AMIRAL GESTION	SEXTANT PEA A	FR0010286005	A	D
	CPR ASSET MANAGEMENT	CPR MIDDLE-CAP FRANCE P	FR0010565366	A	D
	DNCA FINANCE S.A	DNCA PME C	FR0011637057	A/D	A/D
	FINANCIÈRE ARBEVEL	PLUVALCA FRANCE SMALL CAPS A	FR0000422859	A	D
	GENERALI INVESTMENTS EUROPE SPA	GENERALI FRANCE FUTURE LEADERS C	FR0007064324	A	D
	HMG FINANCE	DÉCOUVERTES C	FR0010601971	A	D
	INOCAP GESTION SAS	QUADRIGE RENDEMENT C	FR0011640986	A	D
	KEREN FINANCE	KEREN ESSENTIELS C	FR0011271550	A	D
	KEREN FINANCE	KEREN PERSPECTIVES C	FR0007060850	A	D
	ODDO BHF ASSET MANAGEMENT SAS	ODDO AVENIR CR-EUR	FR0000989899	A	D
	SUNNY ASSET MANAGEMENT	SUNNY MANAGERS F	FR0010922963	A	D
	SYCOMORE ASSET MANAGEMENT	SYCOMORE FRANCECAP R	FR0010111732	A	D
	TOCQUEVILLE FINANCE	TOCQUEVILLE ODYSSEÉ C	FR0010546960	A	D
	TOCQUEVILLE FINANCE	TOCQUEVILLE PME P	FR0011608421	A	D

Catégorie Morningtar	Société de gestion	Nom du support	Code ISIN	Investissement progressif	Sécurisation des plus-values
ACTIONS GRANDE CHINE	COMGEST ASSET MANAGEMENT INTL LTD	COMGEST GROWTH CHINA EUR ACC	IE0030351732	A	D
	FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	FIDELITY FUNDS - CHINA CONSUMER FUND A-DIST-EUR	LU0594300252	A	D
	FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	FIDELITY FUNDS - GREATER CHINA FUND A-DIST-USD	LU0048580855	A	D
	FRANKLIN TEMPLETON INVESTMENT FUNDS	TEMPLETON CHINA FUND A(ACC)USD	LU0052750758	A	D
ACTIONS INDE	DEUTSCHE ASSET MANAGEMENT S.A.	DWS INDIA	LU0068770873	A	D
	EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (FRANCE)	EDMOND DE ROTHSCHILD INDIA A	FR0010479931	A	D
	FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	FIDELITY FUNDS - INDIA FOCUS FUND A-DIST-EUR	LU0197230542	A	D
	HSBC INVESTMENT FUNDS (LUXEMBOURG) S.A.	HSBC GLOBAL INVESTMENT FUNDS - INDIAN EQUITY AC	LU0164881194	A	D
	PICTET ASSET MANAGEMENT (EUROPE) SA	PICTET-INDIAN EQUITIES P EUR	LU0255979071	A	D
ACTIONS INDONÉSIE	FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	FIDELITY FUNDS - INDONESIA FUND A-DIST-USD	LU0055114457	A	D
ACTIONS INTERNATIONAL FLEX-CAP.	AMIRAL GESTION	SEXTANT AUTOUR DU MONDE A	FR0010286021	A	D
	CPR ASSET MANAGEMENT	CPR GLOBAL EQUITY ALL REGIME P	FR0007079975	A	D
	M&G GROUP	M&G GLOBAL THEMES FUND EURO A ACC	GB0030932676	A	D
	PICTET ASSET MANAGEMENT (EUROPE) SA	PICTET-GLOBAL MEGATREND SELECTION R EUR	LU0391944815	A	D
	PICTET ASSET MANAGEMENT (EUROPE) SA	PICTET-SECURITY R EUR	LU0270905242	A	D
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. "VALUE"	EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (LUX)	EDMOND DE ROTHSCHILD FUND - GLOBAL VALUE A EUR	LU1160358633	A	D
	FRANKLIN TEMPLETON INTERNATIONAL SERVICES S.À R.L.	FRANKLIN MUTUAL GLOBAL DISCOVERY FUND N(ACC)EUR	LU0211333298	A	D
	FRANKLIN TEMPLETON INVESTMENT FUNDS	TEMPLETON GROWTH (EURO) FUND A(ACC)EUR	LU0114760746	A	D
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. CROISSANCE	AXA FUNDS MANAGEMENT S.A.	AXA WORLD FUNDS - FRAMLINGTON TALENTS GLOBAL A CAPITALISATION EUR	LU0189847683	A	D
	CARMIGNAC GESTION	CARMIGNAC INVESTISSEMENT A EUR ACC	FR0010148981	A	D
	COMGEST	COMGEST MONDE C	FR0000284689	A	D
	LA FINANCIÈRE DE L'ECHIQUIER	ECHIQUIER WORLD EQUITY GROWTH	FR0010859769	A	D
	SYZ ASSET MANAGEMENT (LUXEMBOURG) SA	OYSTER WORLD OPPORTUNITIES N EUR	LU0133192350	A	D
	TRUSTEAM FINANCE	TRUSTEAM ROC A	FR0010981175	A	D

Catégorie Morningtar	Société de gestion	Nom du support	Code ISIN	Investissement progressif	Sécurisation des plus-values
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. MIXTE	DNCA FINANCE LUXEMBOURG	DNCA INVEST GLOBAL LEADERS CLASS B EUR	LU0383784146	A	D
	FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	FIDELITY FUNDS - INTERNATIONAL FUND A-ACC-EUR	LU0251129895	A	D
	FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	FIDELITY FUNDS - WORLD FUND A-DIST-EUR	LU0069449576	A	D
	FIL GESTION	FIDELITY MONDE	FR0000172363	A	D
	H2O AM LLP	H2O MULTIEQUITIES R C	FR0011008762	A	D
	HSBC GLOBAL ASSET MANAGEMENT (FRANCE)	HSBC SUSTAINABLE GLOBAL EQUITY A	FR0000438905	A	D
	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT	LYXOR DJ GLOBAL TITANS 50 UCITS ETF DIST	FR0007075494	A	D
	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT	LYXOR MSCI WORLD UCITS ETF DIST	FR0010315770	A	D
	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT	LYXOR MSCI WORLD UCITS ETF MONTHLY HEDGED TO EUR DIST	FR0011660927	A	D
	M&G GROUP	M&G GLOBAL SELECT FUND EURO A ACC	GB0030938145	A	D
	ODDO BHF ASSET MANAGEMENT SAS	ODDO INVESTISSEMENT CR-EUR	FR0000446692	A	D
	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE GESTION	SG ACTIONS MONDE C	FR0010260000	A	D
ACTIONS INTERNATIONAL PETITES CAP.	BLACKROCK (LUXEMBOURG) SA	BLACKROCK GLOBAL FUNDS - GLOBAL SMALLCAP FUND A2	LU0054578231	A	D
ACTIONS INTERNATIONAL RENDEMENT	FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	FIDELITY FUNDS - GLOBAL DIVIDEND FUND A-ACC-EUR (HEDGED)	LU0605515377	A	D
	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT	LYXOR SG LYXOR LYXOR SG GLOBAL QUALITY INCOME	LU0832436512	A	D
	M&G GROUP	M&G GLOBAL DIVIDEND FUND EURO A ACC	GB00B39R2S49	A	D
ACTIONS ITALIE	FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	FIDELITY FUNDS - ITALY FUND A-DIST-EUR	LU0048584766	A	D
	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT	LYXOR FTSE MIB UCITS ETF DIST	FR0010010827	A	D
ACTIONS JAPON GRANDES CAP.	CPR ASSET MANAGEMENT	CPR JAPON P	FR0010469312	A	D
	FEDERAL FINANCE GESTION	FEDERAL INDICIEL JAPON P	FR0000987968	A	D
	FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	FIDELITY FUNDS - JAPAN FUND A-DIST-EUR	LU0069452018	A	D
	FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	FIDELITY FUNDS - JAPAN FUND A-DIST-JPY	LU0048585144	A	D
	JPMORGAN ASSET MANAGEMENT (EUROPE) S.À R.L.	JPMORGAN FUNDS - JAPAN EQUITY FUND A (DIST) - USD	LU0053696224	A	D
	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT	LYXOR JAPAN (TOPIX®) (DR) UCITS ETF DAILY HEDGED TO EUR DIST	FR0011475078	A	D
	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT	LYXOR JPX-NIKKEI 400 UCITS ETF (DR) - C-EUR	LU1646359452	A	D
	PICTET ASSET MANAGEMENT (EUROPE) SA	PICTET-JAPANESE EQUITY SELECTION PJPY	LU0176900511	A	D
ACTIONS JAPON PETITES & MOY. CAP.	AXA ROSENBERG MANAGEMENT IRELAND LTD	AXA ROSENBERG EQUITY ALPHA TRUST - AXA ROSENBERG JAPAN SMALL CAP ALPHA FUND B EUR ACC	IE0031069721	A	D
	BLACKROCK (LUXEMBOURG) SA	BLACKROCK GLOBAL FUNDS - JAPAN SMALL & MIDCAP OPPORTUNITIES FUND E2	LU0171289225	A	D
ACTIONS JAPONNAISE - DEVICES COURVERTES	LAZARD FRÈRES GESTION	LAZARD JAPON COUVERT	FR0010320366	A	D

Catégorie Morningtar	Société de gestion	Nom du support	Code ISIN	Investissement progressif	Sécurisation des plus-values
ACTIONS MARCHÉS EMERGENTS	AMUNDI	AMUNDI ACTIONS EMERGENTS P C	FR0010188383	A	D
	BLACKROCK (LUXEMBOURG) SA	BLACKROCK GLOBAL FUNDS - EMERGING MARKETS FUND E2	LU0171276081	A	D
	CARMIGNAC GESTION	CARMIGNAC EMERGENTS A EUR ACC	FR0010149302	A	D
	COMGEST	MAGELLAN C	FR0000292278	A	D
	DEUTSCHE ASSET MANAGEMENT INVESTMENT GMBH	DWS EMERGING MARKETS TYP O	DE0009773010	A	D
	DEUTSCHE ASSET MANAGEMENT S.A.	DEUTSCHE INVEST I GLOBAL EMERGING MARKETS EQUITIES NC	LU0210302286	A	D
	EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (LUX)	EDMOND DE ROTHSCHILD FUND - GLOBAL EMERGING A EUR	LU1103293855	A	D
	FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	FIDELITY FUNDS - EMERGING MARKETS FUND A-DIST-USD	LU0048575426	A	D
	FRANKLIN TEMPLETON INVESTMENT FUNDS	TEMPLETON EMERGING MARKETS FUND A(ACC) EUR-H1	LU0626262082	A	D
	HMG FINANCE	HMG GLOBETROTTER C	FR0010241240	A	D
	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT	LYXOR MSCI EMERGING MARKETS UCITS ETF C-EUR	FR0010429068	A	D
ACTIONS MARCHÉS FRONTIÈRES	FRANKLIN TEMPLETON INVESTMENT FUNDS	TEMPLETON FRONTIER MARKETS FUND A(ACC)EUR	LU0390137031	A	D
ACTIONS RUSSIE	DEUTSCHE ASSET MANAGEMENT S.A.	DWS RUSSIA LC EUR ACC	LU0146864797	A	D
	EAST CAPITAL ASSET MANAGEMENT S.A.	EAST CAPITAL RUSSIA A EUR	LU0272828905	A	D
	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT	LYXOR RUSSIA (DOW JONES RUSSIA GDR) UCITS ETF ACC	FR0010326140	A	D
ACTIONS SECTEUR AGRICULTURE	DEUTSCHE ASSET MANAGEMENT S.A.	DEUTSCHE INVEST I GLOBAL AGRIBUSINESS LC	LU0273158872	A	D
	DEUTSCHE ASSET MANAGEMENT S.A.	DEUTSCHE INVEST I GLOBAL AGRIBUSINESS NC	LU0273147594	A	D
ACTIONS SECTEUR BIENS CONSO. & SERVICES	CPR ASSET MANAGEMENT	CPR CONSOMMATEUR ACTIONNAIRE P	FR0010258756	A	D
	EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (LUX)	EDMOND DE ROTHSCHILD FUND - PREMIUM BRANDS A EUR	LU1082942308	A	D
	FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	FIDELITY FUNDS - GLOBAL CONSUMER INDUSTRIES FUND A-DIST-EUR	LU0114721508	A	D
	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT	LYXOR MSCI WORLD CONSUMER DISCRETIONARY TR UCITS ETF - C-EUR	LU0533032008	A	D
	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT	LYXOR MSCI WORLD CONSUMER STAPLES TR UCITS ETF - C-EUR	LU0533032263	A	D
	OSTRUM ASSET MANAGEMENT	AAA ACTIONS AGRO ALIMENTAIRE RC	FR0010058529	A	D
	PICTET ASSET MANAGEMENT (EUROPE) SA	PICTET-PREMIUM BRANDS P EUR	LU0217139020	A	D
ACTIONS SECTEUR BIOTECHNOLOGIE	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE GESTION	SG ACTIONS LUXE C	FR0000988503	A	D
	PICTET ASSET MANAGEMENT (EUROPE) SA	PICTET-BIOTECH HP EUR	LU0190161025	A	D
ACTIONS SECTEUR COMMUNICATION	PICTET ASSET MANAGEMENT (EUROPE) SA	PICTET-BIOTECH PUSD	LU0090689299	A	D
	FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	FIDELITY FUNDS - GLOBAL TELECOMMUNICATIONS FUND A-DIST-EUR	LU0099575291	A	D
	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT	LYXOR MSCI WORLD TELECOMMUNICATION SERVICES TR UCITS ETF - C-EUR	LU0533034129	A	D
	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT	LYXOR STOXX EUROPE 600 TELECOMMUNICATIONS UCITS ETF ACC	FR0010344812	A	D

Catégorie Morningtar	Société de gestion	Nom du support	Code ISIN	Investissement progressif	Sécurisation des plus-values
ACTIONS SECTEUR EAU	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT FRANCE	BNP PARIBAS AQUA CLASSIC	FR0010668145	A	D
	PICTET ASSET MANAGEMENT (EUROPE) SA	PICTET-WATER P EUR	LU0104884860	A	D
ACTIONS SECTEUR ECOLOGIE	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG	PARVEST GLOBAL ENVIRONMENT CLASSIC-CAPITALISATION	LU0347711466	A	D
	DEUTSCHE ASSET MANAGEMENT S.A.	DEUTSCHE INVEST I NEW RESOURCES NC	LU0237015457	A	D
ACTIONS SECTEUR ENERGIE	BLACKROCK (LUXEMBOURG) SA	BLACKROCK GLOBAL FUNDS - WORLD ENERGY FUND A2	LU0171301533	A	D
	BLACKROCK (LUXEMBOURG) SA	BLACKROCK GLOBAL FUNDS - WORLD ENERGY FUND E2	LU0171304552	A	D
	INVESCO MANAGEMENT S.A.	INVESCO FUNDS - INVESCO ENERGY FUND E ACCUMULATION EUR	LU0123358656	A	D
	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT	LYXOR STOXX EUROPE 600 OIL & GAS UCITS ETF ACC	FR0010344960	A	D
	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE GESTION	SG ACTIONS ENERGIE C	FR0000423147	A	D
ACTIONS SECTEUR ENERGIES ALTERNATIVES	BLACKROCK (LUXEMBOURG) SA	BLACKROCK GLOBAL FUNDS - NEW ENERGY FUND A2	LU0171289902	A	D
	BLACKROCK (LUXEMBOURG) SA	BLACKROCK GLOBAL FUNDS - NEW ENERGY FUND E2	LU0171290074	A	D
	PALATINE ASSET MANAGEMENT	ENERGIES RENOUVELABLES B	FR0010665539	A	D
ACTIONS SECTEUR FINANCE	BLACKROCK (LUXEMBOURG) SA	BLACKROCK GLOBAL FUNDS - WORLD FINANCIALS FUND E2	LU0171305443	A	D
	FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	FIDELITY FUNDS - GLOBAL FINANCIAL SERVICES FUND A-DIST-EUR	LU0114722498	A	D
	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT	LYXOR EURO STOXX BANKS (DR) UCITS ETF ACC	FR0011645647	A	D
	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT	LYXOR STOXX EUROPE 600 BANKS UCITS ETF ACC	FR0010345371	A	D
	ODDO BHF ASSET MANAGEMENT SAS	ODDO EUROPEAN BANKS CR-EUR	FR0010493957	A	D
ACTIONS SECTEUR INFRASTRUCTURES	ABERDEEN GLOBAL SERVICES SA	ABERDEEN GLOBAL - EMERGING MARKETS INFRASTRUCTURE EQUITY FUND S ACC HEDGED EUR	LU0523222866	A	D
	DEUTSCHE ASSET MANAGEMENT S.A.	DEUTSCHE INVEST I GLOBAL INFRASTRUCTURE NC	LU0329760853	A	D
	DNCA FINANCE LUXEMBOURG	DNCA INVEST INFRASTRUCTURES (LIFE) CLASS B SHARES EUR	LU0309082799	A	D
	INVESCO MANAGEMENT S.A.	INVESCO FUNDS - INVESCO ASIA INFRASTRUCTURE FUND E ACCUMULATION EUR	LU0243956348	A	D
ACTIONS SECTEUR MATÉRIAUX & INDUSTRIE	FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	FIDELITY FUNDS - GLOBAL INDUSTRIALS FUND A-DIST-EUR	LU0114722902	A	D
	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT	LYXOR MSCI WORLD INDUSTRIALS TR UCITS ETF - C-EUR	LU0533033402	A	D
	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT	LYXOR MSCI WORLD MATERIALS TR UCITS ETF - C-EUR	LU0533033824	A	D
	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT	LYXOR STOXX EUROPE 600 BASIC RESOURCES UCITS ETF ACC	FR0010345389	A	D
ACTIONS SECTEUR MÉTAUX PRÉCIEUX	AMUNDI LUXEMBOURG S.A.	AMUNDI FUNDS - CPR GLOBAL GOLD MINES AU-C	LU0568608276	A	D
	BLACKROCK (LUXEMBOURG) SA	BLACKROCK GLOBAL FUNDS - WORLD GOLD FUND A2	LU0171305526	A	D
	BLACKROCK (LUXEMBOURG) SA	BLACKROCK GLOBAL FUNDS - WORLD GOLD FUND E2	LU0171306680	A	D
	CM-CIC ASSET MANAGEMENT	CM-CIC GLOBAL GOLD C	FR0007390174	A	D
	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT	LYXOR MSCI ACWI GOLD UCITS ETF - C-EUR	LU0854423687	A	D
	TOCQUEVILLE FINANCE	TOCQUEVILLE GOLD P	FR0010649772	A	D

Catégorie Morningtar	Société de gestion	Nom du support	Code ISIN	Investissement progressif	Sécurisation des plus-values
ACTIONS SECTEUR RESSOURCES NATURELLES	BLACKROCK (LUXEMBOURG) SA	BLACKROCK GLOBAL FUNDS - WORLD MINING FUND A2	LU0075056555	A	D
	BLACKROCK (LUXEMBOURG) SA	BLACKROCK GLOBAL FUNDS - WORLD MINING FUND A2	LU0172157280	A	D
	BLACKROCK (LUXEMBOURG) SA	BLACKROCK GLOBAL FUNDS - WORLD MINING FUND E2	LU0172157363	A	D
	CARMIGNAC GESTION LUXEMBOURG	CARMIGNAC PORTFOLIO COMMODITIES A EUR ACC	LU0164455502	A	D
	EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (FRANCE)	EDMOND DE ROTHSCHILD GEOSPHERE C	FR0010127522	A	D
	JPMORGAN ASSET MANAGEMENT (EUROPE) S.À R.L.	JPMORGAN FUNDS - GLOBAL NATURAL RESOURCES FUND A (ACC) - EUR	LU0208853274	A	D
	PICTET ASSET MANAGEMENT (EUROPE) SA	PICTET-TIMBER P EUR	LU0340559557	A	D
ACTIONS SECTEUR SANTÉ	EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (LUX)	EDMOND DE ROTHSCHILD FUND - HEALTHCARE A EUR	LU1160356009	A	D
	FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	FIDELITY FUNDS - GLOBAL HEALTH CARE FUND A-DIST-EUR	LU0114720955	A	D
	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT	LYXOR MSCI WORLD HEALTH CARE TR UCITS ETF - C-EUR	LU0533033238	A	D
	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT	LYXOR STOXX EUROPE 600 HEALTHCARE UCITS ETF ACC	FR0010344879	A	D
	PICTET ASSET MANAGEMENT (EUROPE) SA	PICTET-HEALTH P EUR	LU0255978776	A	D
ACTIONS SECTEUR SERVICES PUBLICS	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT	LYXOR MSCI WORLD UTILITIES TR UCITS ETF - C-EUR	LU0533034558	A	D
	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT	LYXOR STOXX EUROPE 600 UTILITIES UCITS ETF ACC	FR0010344853	A	D
ACTIONS SECTEUR TECHNOLOGIES	EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (LUX)	EDMOND DE ROTHSCHILD FUND - BIG DATA A EUR	LU1244893696	A	D
	FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	FIDELITY FUNDS - GLOBAL TECHNOLOGY FUND A-DIST-EUR	LU0099574567	A	D
	FRANKLIN TEMPLETON INTERNATIONAL SERVICES S.À R.L.	FRANKLIN TECHNOLOGY FUND A(ACC)USD	LU0109392836	A	D
	JPMORGAN ASSET MANAGEMENT (EUROPE) S.À R.L.	JPMORGAN FUNDS - US TECHNOLOGY FUND A (DIST) - USD	LU0082616367	A	D
	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT	LYXOR MSCI WORLD INFORMATION TECHNOLOGY TR UCITS ETF - C-EUR	LU0533033667	A	D
	PICTET ASSET MANAGEMENT (EUROPE) SA	PICTET - ROBOTICS P EUR	LU1279334210	A	D
	PICTET ASSET MANAGEMENT (EUROPE) SA	PICTET-DIGITAL P EUR	LU0340554913	A	D
ACTIONS SINGAPOUR	FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	FIDELITY FUNDS - SINGAPORE FUND A-DIST-USD	LU0048588163	A	D
ACTIONS SUISSE GRANDES CAP.	FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	FIDELITY FUNDS - SWITZERLAND FUND A-DIST-CHF	LU0054754816	A	D
ACTIONS TAIWAN GRANDES CAP.	FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	FIDELITY FUNDS - TAIWAN FUND A-DIST-USD	LU0075458603	A	D
ACTIONS THAÏLANDE	FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	FIDELITY FUNDS - THAILAND FUND A-DIST-USD	LU0048621477	A	D
	FRANKLIN TEMPLETON INVESTMENT FUNDS	TEMPLETON THAILAND FUND A(ACC)USD	LU0078275988	A	D
	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT	LYXOR THAILAND (SET50 NET TR) UCITS ETF ACC	FR0011067529	A	D

Catégorie Morningtar	Société de gestion	Nom du support	Code ISIN	Investissement progressif	Sécurisation des plus-values
ACTIONS ZONE EURO FLEX CAP	CM-CIC ASSET MANAGEMENT	BRONGNIART RENDEMENT C	FR0010135434	A	D
	LA FINANCIÈRE DE L'ECHIQUIER	ECHIQUIER VALUE	FR0011360700	A	D
	ODDO BHF ASSET MANAGEMENT SAS	ODDO ACTIVE EQUITIES CI-EUR	FR0007044680	A	D
	ODDO BHF ASSET MANAGEMENT SAS	ODDO GÉNÉRATION CR-EUR	FR0010574434	A	D
	SYCOMORE ASSET MANAGEMENT	SYCOMORE SÉLECTION RESPONSABLE R	FR0011169341	A	D
	SYCOMORE ASSET MANAGEMENT	SYCOMORE SHARED GROWTH A	FR0007073119	A	D
	SYCOMORE ASSET MANAGEMENT	SYCOMORE SHARED GROWTH R	FR0010117093	A	D
	TOCQUEVILLE FINANCE	TOCQUEVILLE ULYSSE C	FR0010546903	A	D
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	ALLIANZ GLOBAL INVESTORS GMBH	ALLIANZ GLOBAL INVESTORS FUND - ALLIANZ EUROLAND EQUITY GROWTH AT EUR	LU0256840447	A	D
	ALLIANZ GLOBAL INVESTORS GMBH	ALLIANZ VALEURS DURABLES RC	FR0000017329	A	D
	EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (FRANCE)	EDMOND DE ROTHSCHILD EURO SUSTAINABLE GROWTH A	FR0010505578	A	D
	FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	FIDELITY FUNDS - EURO BLUE CHIP FUND A-DIST-EUR	LU0088814487	A	D
	FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	FIDELITY FUNDS - EURO STOXX 50® FUND A-DIST-EUR	LU0069450319	A	D
	LAZARD FRÈRES GESTION	LAZARD EQUITY SRI C	FR0000003998	A	D
	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT	LYXOR EURO STOXX 50 (DR) UCITS ETF DIST	FR0007054358	A	D
	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT	LYXOR INDEX FUND EURO	FR0000443392	A	D
	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT S.A.S.	LYXOR MSCI EMU VALUE (DR) UCITS ETF - D-EUR	LU1598690169	A	D
	MANDARINE GESTION	MANDARINE ACTIVE R	FR0011351626	A	D
MANDARINE GESTION	MANDARINE OPTIMAL VALUE R	FR0012144590	A	D	
ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT	R CONVICTION EURO C EUR	FR0010187898	A	D	
ACTIONS ZONE EURO MOYENNES CAP.	ERASMUS GESTION	ERASMUS MID CAP EURO R	FR0007061882	A	D
	ODDO BHF ASSET MANAGEMENT SAS	ODDO AVENIR EURO CR-EUR	FR0000990095	A	D
	ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT	R MIDCAP EURO C	FR0010126995	A	D
ACTIONS ZONE EURO PETITES CAP.	ERASMUS GESTION	ERASMUS SMALL CAP EURO E	FR0013188364	A	D
	ERASMUS GESTION	ERASMUS SMALL CAP EURO R	FR0011640887	A	D
	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT S.A.S.	LYXOR MSCI EMU SMALL CAP UCITS ETF - D-EUR	LU1598689153	A	D
ACTIONS EMEA	FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	FIDELITY FUNDS - EMERGING EUROPE, MIDDLE EAST AND AFRICA FUND A-ACC-EUR	LU0303816705	A	D
ALLOCATION EUR AGRESSIVE - INTERNATIONAL	CPR ASSET MANAGEMENT	CPR CROISSANCE DYNAMIQUE P	FR0010097642	A	D
	EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (FRANCE)	EDMOND DE ROTHSCHILD MONDE FLEXIBLE A	FR0007023692	A	D
	FEDERAL FINANCE GESTION	FEDERAL OPPORTUNITE TONIQUE	FR0000970253	A/D	A/D

Catégorie Morningtar	Société de gestion	Nom du support	Code ISIN	Investissement progressif	Sécurisation des plus-values
ALLOCATION EUR FLEXIBLE	AMIRAL GESTION	SEXTANT GRAND LARGE A	FR0010286013	A/D	A/D
	DNCA FINANCE S.A	DNCA EVOLUTIF C	FR0007050190	A	D
	DORVAL ASSET MANAGEMENT	DORVAL CONVICTIONS R	FR0010557967	A	D
	EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (LUX)	EDMOND DE ROTHSCHILD FUND - EUROPE FLEXIBLE A EUR	LU1160352602	A	D
	ODDO BHF ASSET MANAGEMENT SAS	ODDO PROACTIF EUROPE CR-EUR	FR0010109165	A	D
	ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT	R CLUB F	FR0010537423	A	D
	ROUVIER ASSOCIÉS	ROUVIER VALEURS C	LU1100076550	A	D
	SYCOMORE ASSET MANAGEMENT	SYCOMORE PARTNERS P	FR0010738120	A/D	A/D
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	CONVICTIONS ASSET MANAGEMENT	CONVICTIONS MULTIFACTORIELS R	FR0013139292	A/D	A/D
	INVESCO MANAGEMENT S.A.	INVESCO FUNDS - INVESCO BALANCED-RISK ALLOCATION FUND E ACCUMULATION EUR	LU0432616901	A/D	A/D
	INVESCO MANAGEMENT S.A.	INVESCO FUNDS - INVESCO GLOBAL CONSERVATIVE FUND E ACCUMULATION EUR	LU0166422070	A/D	A/D
	M&G SECURITIES LTD	M&G (LUX) INVESTMENT FUNDS 1 - M&G (LUX) DYNAMIC ALLOCATION FUND A EUR ACC	LU1582988058	A/D	A/D
	PICTET ASSET MANAGEMENT (EUROPE) SA	PICTET-MULTI ASSET GLOBAL OPPORTUNITIES P EUR	LU0941349192	A/D	A/D
	ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT	R VALOR F EUR	FR0011261197	A	D
	TIKEHAU INVESTMENT MANAGEMENT	TIKEHAU INCOME CROSS ASSETS P	FR0011530948	A/D	A/D
	UBS LA MAISON DE GESTION	LMDG OPPORTUNITÉS MONDE 50 (EUR) R	FR0010172437	A/D	A/D
	VARENNE CAPITAL PARTNERS	VARENNE GLOBAL A-EUR	FR0011631035	A/D	A/D
	VARENNE CAPITAL PARTNERS	VARENNE VALEUR A-EUR	FR0007080155	A	D
ALLOCATION EUR MODÉRÉE	DEGROOF PETERCAM ASSET SERVICES S.A.	ULYSSES - TACTICAL FUND A	LU0216000082	A	D
	FEDERAL FINANCE GESTION	FEDERAL CROISSANCE P	FR0000987703	A	D
	FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	FIDELITY FUNDS - EURO BALANCED FUND A-DIST-EUR	LU0052588471	A	D
	FINANCIÈRE ARBEVEL	PLUVALCA EVOLUTION EUROPE A	FR0010799296	A	D
	HMG FINANCE	HMG RENDEMENT D	FR0007495049	A/D	A/D
	MANDARINE GESTION	MANDARINE REFLEX R	FR0010753608	A/D	A/D
ALLOCATION EUR MODÉRÉE - INTERNATIONAL	CARMIGNAC GESTION	CARMIGNAC PATRIMOINE A EUR ACC	FR0010135103	A/D	A/D
	CPR ASSET MANAGEMENT	CPR CROISSANCE RÉACTIVE P	FR0010097683	A	D
	CPR ASSET MANAGEMENT	CPR STRATÉDIS C	FR0000296436	A	D
	EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (FRANCE)	EDMOND DE ROTHSCHILD PATRIMOINE A	FR0010041822	A/D	A/D
	FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	FIDELITY FUNDS - FIDELITY PATRIMOINE A-ACC-EUR	LU0080749848	A/D	A/D
	JPMORGAN ASSET MANAGEMENT (EUROPE) S.À R.L.	JPMORGAN INVESTMENT FUNDS - GLOBAL BALANCED FUND A (ACC) - EUR	LU0070212591	A/D	A/D
	JPMORGAN ASSET MANAGEMENT (EUROPE) S.À R.L.	JPMORGAN INVESTMENT FUNDS - GLOBAL INCOME FUND D (ACC) - EUR	LU0740858492	A/D	A/D
	KEREN FINANCE	KEREN FLEXIMMO C	FR0012352524	A/D	A/D
	NORDEA INVESTMENT FUNDS SA	NORDEA 1 - STABLE RETURN FUND BP EUR	LU0227384020	A/D	A/D
	ODDO BHF ASSET MANAGEMENT SAS	ODDO BHF VALUE BALANCED CR-EUR	FR0011694231	A/D	A/D
	ODDO BHF ASSET MANAGEMENT SAS	ODDO PATRIMOINE CR-EUR	FR0000992042	A/D	A/D
	SYCOMORE ASSET MANAGEMENT	SYCOMORE ALLOCATION PATRIMOINE R	FR0007078589	A/D	A/D

Catégorie Morningtar	Société de gestion	Nom du support	Code ISIN	Investissement progressif	Sécurisation des plus-values
ALLOCATION EUR PRUDENTE	DNCA FINANCE LUXEMBOURG	DNCA INVEST EUROSE CLASS B SHARES EUR	LU0512121004	A/D	A/D
	DNCA FINANCE S.A	EUROSE C	FR0007051040	A/D	A/D
	EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (LUX)	EDMOND DE ROTHSCHILD FUND - INCOME EUROPE A EUR	LU0992632538	A/D	A/D
	ERASMUS GESTION	ERASMUS CAPITAL PLUS R	FR0013053220	A/D	A/D
	HAAS GESTION	HAAS EPARGNE PATRIMOINE C	FR0010487512	A/D	A/D
	INVESCO MANAGEMENT S.A.	INVESCO FUNDS - INVESCO PAN EUROPEAN HIGH INCOME FUND E ACCUMULATION EUR	LU0243957742	A/D	A/D
	KEREN FINANCE	KEREN PATRIMOINE C	FR0000980427	A/D	A/D
	LA FINANCIÈRE DE L'ECHIQUIER	ECHIQUIER ARTY	FR0010611293	A/D	A/D
	LA FINANCIÈRE DE L'ECHIQUIER	ECHIQUIER PATRIMOINE	FR0010434019	A/D	A/D
	ODDO BHF ASSET MANAGEMENT SAS	ODDO BHF TOTAL RETURN CR-EUR	FR0011540525	A/D	A/D
	ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT	R ALIZÉS F EUR	FR0011276617	A/D	A/D
	ROUVIER ASSOCIÉS	ROUVIER PATRIMOINE C	LU1100077442	A/D	A/D
	SCHELCHER PRINCE GESTION	SCHELCHER PRINCE NS FAMILLE	FR0013065281	A/D	A/D
	SUNNY ASSET MANAGEMENT	SUNNY EURO STRATÉGIC PLUS R	FR0011299379	A/D	A/D
	SUNNY ASSET MANAGEMENT	SUNNY EURO STRATÉGIC R	FR0010996629	A/D	A/D
	TOCQUEVILLE FINANCE	TOCQUEVILLE OLYMPE PATRIMOINE P	FR0010565515	A/D	A/D
TRUSTEAM FINANCE	TRUSTEAM OPTIMUM A	FR0007072160	A/D	A/D	
ALLOCATION EUR PRUDENTE - INTERNATIONAL	CPR ASSET MANAGEMENT	CPR CROISSANCE DÉFENSIVE P	FR0010097667	A/D	A/D
	EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (LUX)	EDMOND DE ROTHSCHILD FUND - QUAM 5 A EUR	LU1005537912	A/D	A/D
	ETHENEA INDEPENDENT INVESTORS S.A.	ETHNA-AKTIV T	LU0431139764	A/D	A/D
	M&G SECURITIES LTD	M&G (LUX) INVESTMENT FUNDS 1 - M&G (LUX) CONSERVATIVE ALLOCATION FUND A EUR ACC	LU1582982283	A/D	A/D
	ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT	R OPAL MODÉRÉ	FR0007028907	A/D	A/D
	SWISS LIFE ASSET MANAGEMENT (FRANCE)	SWISS LIFE FUNDS (F) DEFENSIVE P	FR0010308825	A/D	A/D
	UBS LA MAISON DE GESTION	LMDG FLEX PATRIMOINE (EUR) R EUR	FR0010626291	A/D	A/D
ALLOCATION GBP PRUDENTE	M&G GROUP	M&G OPTIMAL INCOME FUND EURO A-H ACC	GB00B1VMCY93	A/D	A/D
ALLOCATION MARCHÉS EMERGENTS	CARMIGNAC GESTION LUXEMBOURG	CARMIGNAC PORTFOLIO EMERGING PATRIMOINE A EUR ACC	LU0592698954	A	D
	DORVAL ASSET MANAGEMENT	DORVAL EMERGING MARKET CONVICTIONS R	FR0010354811	A	D
	FRANKLIN TEMPLETON INVESTMENT FUNDS	TEMPLETON EMERGING MARKETS BALANCED FUND A(ACC)EUR	LU0608807516	A	D
	JPMORGAN ASSET MANAGEMENT (EUROPE) S.À R.L.	JPMORGAN FUNDS - TOTAL EMERGING MARKETS INCOME FUND D (ACC) - EUR	LU0972618812	A	D
ALLOCATION USD AGRESSIVE	AMUNDI LUXEMBOURG S.A.	FIRST EAGLE AMUNDI INTERNATIONAL FUND CLASS AU-C SHARES	LU0068578508	A/D	A/D
ALLOCATION USD MODÉRÉE	BLACKROCK (LUXEMBOURG) SA	BLACKROCK GLOBAL FUNDS - GLOBAL ALLOCATION FUND E2	LU0171283533	A/D	A/D
	FRANKLIN TEMPLETON INTERNATIONAL SERVICES S.À R.L.	FRANKLIN GLOBAL FUNDAMENTAL STRATEGIES FUND N(ACC)EUR	LU0949250376	A	D

Catégorie Morningtar	Société de gestion	Nom du support	Code ISIN	Investissement progressif	Sécurisation des plus-values
ALT - GLOBAL MACRO	H2O AM LLP	H2O ADAGIO R C	FR0010923359	A/D	A/D
	H2O AM LLP	H2O MODERATO R	FR0010923367	A/D	A/D
	H2O AM LLP	H2O MULTISTRATEGIES R	FR0010923383	A	D
	NORDEA INVESTMENT FUNDS SA	NORDEA 1 - ALPHA 10 MA FUND BP EUR	LU0445386369	A	D
	PALATINE ASSET MANAGEMENT	PALATINE ABSOLUMENT A	FR0007070982	A/D	A/D
ALT - LONG/SHORT ACTIONS - EUROPE	BDL CAPITAL MANAGEMENT	BDL REMPART EUROPE C	FR0010174144	A/D	A/D
	MONETA ASSET MANAGEMENT	MONETA LONG SHORT A	FR0010400762	A/D	A/D
	SYCOMORE ASSET MANAGEMENT	SYCOMORE L/S OPPORTUNITIES R	FR0010363366	A/D	A/D
ALT - MARKET NEUTRAL - ACTIONS	SYCOMORE ASSET MANAGEMENT	SYCOMORE L/S MARKET NEUTRAL R	FR0010231175	A/D	A/D
ALT - MULTISTRATÉGIES	BNY MELLON GLOBAL MANAGEMENT LTD	BNY MELLON GLOBAL FUNDS PLC - BNY MELLON GLOBAL REAL RETURN FUND (EUR) A ACC	IE00B4Z6HC18	A/D	A/D
	FRANKLIN TEMPLETON INTERNATIONAL SERVICES S.À R.L.	FRANKLIN K2 ALTERNATIVE STRATEGIES FUND A(ACC)EUR-H1	LU1093756242	A/D	A/D
	JPMORGAN ASSET MANAGEMENT (EUROPE) S.À R.L.	JPMORGAN INVESTMENT FUNDS - GLOBAL MACRO OPPORTUNITIES FUND A (ACC) - EUR	LU0095938881	A	D
ALT - SYSTEMATIC FUTURES	LA FINANCIÈRE DE L'ECHIQUIER	ECHIQUIER QME	FR0012815876	A/D	A/D
AUTRES	ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT	ELAN FRANCE BEAR	FR0000400434	A	D
CONVERTIBLES EUROPE	ACA - ASSET MANAGEMENT COMPANY & ASSOCIÉS	CONVERTIBLE EUROPE	FR0010247940	A/D	A/D
	CPR ASSET MANAGEMENT	CPR CONVEXITÉ PC	FR0010725499	A	D
	DNCA FINANCE LUXEMBOURG	DNCA INVEST CONVERTIBLES CLASS A SHARES EUR	LU0401809073	A/D	A/D
	EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (LUX)	EDMOND DE ROTHSCHILD FUND - EUROPE CONVERTIBLES A EUR	LU1103207525	A/D	A/D
	ODDO BHF ASSET MANAGEMENT SAS	ODDO CONVERTIBLE EUROPE CR-EUR	FR0010297564	A/D	A/D
	OSTRUM ASSET MANAGEMENT	NATIXIS CONVERTIBLES EURO SOPRANE	FR0011034826	A/D	A/D
	ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT	R CONVICTION CONVERTIBLES EUROPE	FR0007009139	A	D
	SCHELCHER PRINCE GESTION	SCHELCHER PRINCE CONVERTIBLES ISR EUROPE P	FR0010339465	A/D	A/D
	SCHELCHER PRINCE GESTION	SCHELCHER PRINCE CONVERTIBLES P	FR0010771055	A	D
CONVERTIBLES INTERNATIONAL	DEUTSCHE ASSET MANAGEMENT S.A.	DEUTSCHE INVEST I CONVERTIBLES NC	LU0179220255	A/D	A/D
	M&G GROUP	M&G GLOBAL CONVERTIBLES FUND EURO A ACC	GB00B1Z68494	A/D	A/D
	SCHELCHER PRINCE GESTION	SCHELCHER PRINCE CONVERTIBLES GLOBAL WORLD P	FR0011167402	A/D	A/D
CONVERTIBLES INTERNATIONAL COUVERTES EN EUR	JPMORGAN ASSET MANAGEMENT (EUROPE) S.À R.L.	JPM FUNDS - GLOBAL CONVERTIBLES FUND (EUR) D (ACC) - EUR	LU0129412937	A/D	A/D
GLOBAL EMERGING MARKETS SMALL/MID-CAP EQUITY	CARMIGNAC GESTION LUXEMBOURG	CARMIGNAC PORTFOLIO EMERGING DISCOVERY A EUR ACC	LU0336083810	A	D
	FRANKLIN TEMPLETON INVESTMENT FUNDS	TEMPLETON EMERGING MARKETS SMALLER COMPANIES FUND A(ACC)EUR	LU0300743431	A	D
	JPMORGAN ASSET MANAGEMENT (EUROPE) S.À R.L.	JPMORGAN FUNDS - EMERGING MARKETS SMALL CAP FUND A (ACC) (PERF) - EUR	LU0318933057	A	D

Catégorie Morningtar	Société de gestion	Nom du support	Code ISIN	Investissement progressif	Sécurisation des plus-values
IMMOBILIER - DIRECT AUTRES	AMUNDI IMMOBILIER	SCPI RIVOLI AVENIR PATRIMOINE	QS0002005346		
	CILOGER	SCPI PIERRE PLUS	QS0002005633		
	HSBC REIM	SCPI ELYSEES PIERRE	QS0002005300		
	NAMI AEW EUROPE	SCPI LAFFITTE PIERRE	QS0002005338		
	PRIMONIAL REIM	SCI PRIMONIAL CAPIMMO	QS0002005277		
	PRIMONIAL REIM	SCPI PATRIMMO COMMERCE	QS0002005299		
	PRIMONIAL REIM	SCPI PATRIMMO CROISSANCE	QS0002005708		
	PRIMONIAL REIM	SCPI PRIMOPIERRE	QS0002005285		
	PRIMONIAL REIM	SCPI PRIMOVIE	QS0002005324		
	SOFIDY	SCPI EFIMMO	QS0002006003		
	SOFIDY	SCPI IMMORENTE	QS0002006011		
IMMOBILIER - INDIRECT EUROPE	DEGROOF PETERCAM ASSET MANAGEMENT S.A.	DPAM INVEST B - REAL ESTATE EUROPE B CAP	BE0058187841	A	D
IMMOBILIER - INDIRECT INTERNATIONAL	FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	FIDELITY FUNDS - GLOBAL PROPERTY FUND A-ACC-EUR	LU0237698757	A	D
	INVESCO GLOBAL ASSET MANAGEMENT DAC	INVESCO FUNDS SERIES - INVESCO GLOBAL REAL ESTATE SECURITIES FUND E ACCUMULATION EUR	IE00B0H1QF23	A	D
	JANUS HENDERSON INVESTORS	JANUS HENDERSON CAPITAL FUNDS PLC - GLOBAL REAL ESTATE FUND - CLASS A-ACC(HEDGED)	IE0033534995	A	D
IMMOBILIER - INDIRECT ZONE EURO	ALLIANZ GLOBAL INVESTORS GMBH	ALLIANZ FONCIER C/D	FR0000945503	A	D
	AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS	AXA AEDIFICANDI AC	FR0000172041	A	D
	ODDO BHF ASSET MANAGEMENT SAS	ODDO IMMOBILIER DR-EUR	FR0000989923	A	D
	ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT	MARTIN MAUREL PIERRE CAPITALISATION I2	FR0011885789	A	D
	ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT	MARTIN MAUREL PIERRE CAPITALISATION R	FR0011885797	A	D
	SOFIDY	SOFIDY SELECTION 1 P	FR0011694256	A	D
JAPAN FLEX-CAP EQUITY	EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (FRANCE)	EDMOND DE ROTHSCHILD JAPAN C	FR0010983924	A	D
	FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	FIDELITY FUNDS - JAPAN SMALLER COMPANIES FUND A-DIST-JPY	LU0048587603	A	D
	JPMORGAN ASSET MANAGEMENT (EUROPE) S.À R.L.	JPMORGAN INVESTMENT FUNDS - JAPAN STRATEGIC VALUE FUND D (ACC) - EUR	LU0329206832	A	D
MATIÈRES PREMIÈRES - DIVERS	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT	LYXOR COMMODITIES THOMSON REUTERS/ CORECOMMODITY CRB EX-ENERGY TR UCITS ETF ACC	FR0010346205	A	D
OBLIGATIONS AUTRES	LAZARD FRÈRES GESTION	LAZARD VARIABLE FI	FR0007055066	A/D	A/D
OBLIGATIONS EUR DIVERSIFIÉES	BLACKROCK (LUXEMBOURG) SA	BLACKROCK GLOBAL FUNDS - EURO BOND FUND E2	LU0090830810	A/D	A/D
	FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	FIDELITY FUNDS - EURO BOND FUND A-DIST-EUR	LU0048579097	A/D	A/D
	SCHELCHER PRINCE GESTION	SCHELCHER PRINCE OPPORTUNITÉS EUROPÉENNES P	FR0011034818	A/D	A/D
OBLIGATIONS EUR EMPRUNTS D'ETAT	CPR ASSET MANAGEMENT	CPR EUROGOV+ MT P	FR0007479944	A/D	A/D

Catégorie Morningtar	Société de gestion	Nom du support	Code ISIN	Investissement progressif	Sécurisation des plus-values
OBLIGATIONS EUR EMPRUNTS PRIVÉS	BLACKROCK (LUXEMBOURG) SA	BLACKROCK GLOBAL FUNDS - EURO CORPORATE BOND FUND E2 EUR	LU0162659931	A/D	A/D
	LA FINANCIÈRE DE L'ECHIQUIER	ECHIQUIER OBLIG	FR0010491803	A/D	A/D
	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT	LYXOR EURO CORPORATE BOND EX FINANCIALS UCITS ETF ACC	FR0010814236	A/D	A/D
	ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT	R EURO CREDIT F	FR0010807107	A/D	A/D
OBLIGATIONS EUR FLEXIBLES	DNCA FINANCE S.A	DNCA SÉRÉNITÉ PLUS C	FR0010986315	A/D	A/D
	EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (LUX)	EDMOND DE ROTHSCHILD FUND - BOND ALLOCATION A EUR ACC	LU1161527038	A/D	A/D
	H2O AM LLP	H2O MULTIBONDS R	FR0010923375	A	D
	KEREN FINANCE	KEREN CORPORATE C	FR0010697532	A/D	A/D
	SCHELCHER PRINCE GESTION	SCHELCHER PRINCE OBLIGATION MOYEN TERME P	FR0010707513	A/D	A/D
OBLIGATIONS EUR HAUT RENDEMENT	ALLIANZ GLOBAL INVESTORS GMBH	ALLIANZ EURO HIGH YIELD RC	FR0010032326	A/D	A/D
	EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (LUX)	EDMOND DE ROTHSCHILD FUND - EURO HIGH YIELD A EUR	LU1160363633	A/D	A/D
	FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	FIDELITY FUNDS - EUROPEAN HIGH YIELD FUND A-DIST-EUR	LU0110060430	A/D	A/D
	HSBC INVESTMENT FUNDS (LUXEMBOURG) S.A.	HSBC GLOBAL INVESTMENT FUNDS - EURO HIGH YIELD BOND AC	LU0165128348	A/D	A/D
	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT	LYXOR BOFAML HIGH YIELD EX-FINANCIAL BOND UCITS ETF DIST	FR0010975771	A/D	A/D
	SCHELCHER PRINCE GESTION	SCHELCHER PRINCE HAUT RENDEMENT P	FR0010560037	A/D	A/D
OBLIGATIONS EUR TRÈS COURT TERME	DEUTSCHE ASSET MANAGEMENT S.A.	DWS EURO RESERVE	LU0011254512	A/D	A/D
OBLIGATIONS EUROPE	DEUTSCHE ASSET MANAGEMENT S.A.	DWS EURORENTA	LU0003549028	A/D	A/D
OBLIGATIONS INTERNATIONAL	CARMIGNAC GESTION LUXEMBOURG	CARMIGNAC PORTFOLIO UNCONSTRAINED GLOBAL BOND A EUR ACC	LU0336083497	A/D	A/D
	CPR ASSET MANAGEMENT	CPR GLOBAL RETURN BOND P	FR0010325605	A/D	A/D
	FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	FIDELITY FUNDS - GLOBAL BOND FUND A-DIST-USD	LU0048582984	A/D	A/D
	FRANKLIN TEMPLETON INVESTMENT FUNDS	TEMPLETON GLOBAL BOND FUND A(ACC)EUR-H1	LU0294219869	A/D	A/D
	FRANKLIN TEMPLETON INVESTMENT FUNDS	TEMPLETON GLOBAL TOTAL RETURN FUND A(ACC)EUR	LU0260870661	A	D
	FRANKLIN TEMPLETON INVESTMENT FUNDS	TEMPLETON GLOBAL TOTAL RETURN FUND N(ACC)EUR-H1	LU0294221253	A/D	A/D
	FRANKLIN TEMPLETON INVESTMENT FUNDS	TEMPLETON GLOBAL TOTAL RETURN FUND N(ACC)USD	LU0170477797	A/D	A/D
	M&G GROUP	M&G GLOBAL MACRO BOND FUND EURO A ACC	GB00B78PH718	A/D	A/D
OBLIGATIONS INTERNATIONAL HAUT RENDEMENT	M&G GROUP	M&G GLOBAL FLOATING RATE HIGH YIELD FUND EURO A-H ACC	GB00BMP3SF82	A/D	A/D
OBLIGATIONS INTERNATIONALES FLEXIBLES	AMUNDI	AMUNDI OBLIG INTERNATIONALES EUR-P-C	FR0010156604	A/D	A/D
	FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	FIDELITY FUNDS - GLOBAL STRATEGIC BOND FUND A-ACC-EUR (HEDGED)	LU0594300682	A/D	A/D

Catégorie Morningtar	Société de gestion	Nom du support	Code ISIN	Investissement progressif	Sécurisation des plus-values
OBLIGATIONS MARCHÉS EMERGENTS	AXA FUNDS MANAGEMENT S.A.	AXA WORLD FUNDS - GLOBAL EMERGING MARKETS BONDS E CAPITALISATION EUR (HEDGED)	LU0251658372	A/D	A/D
	FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	FIDELITY FUNDS - EMERGING MARKET DEBT FUND A-ACC-EUR	LU0238205289	A	D
	JPMORGAN ASSET MANAGEMENT (EUROPE) S.À R.L.	JPMORGAN FUNDS - EMERGING MARKETS DEBT FUND D (ACC) - EUR (HEDGED)	LU0117898204	A/D	A/D
	PICTET ASSET MANAGEMENT (EUROPE) SA	PICTET-GLOBAL EMERGING DEBT HP EUR	LU0170994346	A/D	A/D
OBLIGATIONS MARCHÉS EMERGENTS DEVISE LOCALE	BLACKROCK (LUXEMBOURG) SA	BLACKROCK GLOBAL FUNDS - EMERGING MARKETS LOCAL CURRENCY BOND FUND A2	LU0278457204	A	D
	BNY MELLON GLOBAL MANAGEMENT LTD	BNY MELLON GLOBAL FUNDS PLC - BNY MELLON EMERGING MARKETS DEBT LOCAL CURRENCY FUND EUR A ACC	IE00B11YFH93	A	D
	BNY MELLON GLOBAL MANAGEMENT LTD	BNY MELLON GLOBAL FUNDS PLC - BNY MELLON EMERGING MARKETS DEBT LOCAL CURRENCY FUND EUR H ACC HEDGED	IE00B2Q4XP59	A	D
	INVESCO MANAGEMENT S.A.	INVESCO FUNDS - INVESCO EMERGING LOCAL CURRENCIES DEBT FUND E ACCUMULATION EUR	LU0275060464	A	D
	PICTET ASSET MANAGEMENT (EUROPE) SA	PICTET-EMERGING LOCAL CURRENCY DEBT PEUR	LU0280437673	A	D
OBLIGATIONS MARCHÉS EMERGENTS DOMINANTE EUR	EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (LUX)	EDMOND DE ROTHSCHILD FUND - EMERGING BONDS A EUR H	LU1160351208	A	D
OBLIGATIONS USD FLEXIBLES	JPMORGAN ASSET MANAGEMENT (EUROPE) S.À R.L.	JPMORGAN INVESTMENT FUNDS - INCOME OPPORTUNITY FUND D (PERF) (ACC) - EUR (HEDGED)	LU0289473059	A/D	A/D
OBLIGATIONS USD HAUT RENDEMENT	ALLIANZ GLOBAL INVESTORS GMBH	ALLIANZ GLOBAL INVESTORS FUND - ALLIANZ US HIGH YIELD AT (H2-EUR)	LU0795385821	A/D	A/D
	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT S.A.S.	LYXOR BOFAML \$ HIGH YIELD BOND UCITS ETF - D-USD	LU1435356149	A/D	A/D
TRADING - LEVERAGED/ INVERSE OBLIGATIONS	ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT	ELAN OBLIG BEAR F EUR	FR0012366763	A/D	A/D

PRÉSENTATION DES SUPPORTS D'INVESTISSEMENT DE LA GESTION PILOTÉE HORIZON RETRAITE

Cette présentation détaille tous les supports d'investissement de la gestion pilotée Horizon Retraite du contrat **mes-placements retraite**.

Plus le souscripteur du contrat approche de la date prévisionnelle de son départ à la retraite, plus la fraction investie sur le fonds euros Suravenir Rendement est progressivement augmentée, assurant ainsi une sécurisation progressive de son capital.

Échéance de la date prévisionnelle du départ à la retraite	FONDS EN EUROS Suravenir Rendement	UNITÉS DE COMPTE 1 Carmignac Invest. A FR0010148981	UNITÉS DE COMPTE 2 DNCA Évolutif C FR0007050190	UNITÉS DE COMPTE 3 Échiquier Major FR0010321828	UNITÉS DE COMPTE 4 Magellan C FR0000292278	UNITÉS DE COMPTE 5 R Valor Actions F FR0011261197	UNITÉS DE COMPTE 6 Sextant Grand Large A FR0010286013
Moins de 2 ans	90 %	1,67 %	1,67 %	1,67 %	1,67 %	1,67 %	1,65 %
Entre 2 et 5 ans	80 %	3,33 %	3,33 %	3,33 %	3,33 %	3,33 %	3,35 %
Entre 5 et 10 ans	65 %	5,83 %	5,83 %	5,83 %	5,83 %	5,83 %	5,85 %
Entre 10 et 20 ans	40 %	10,00 %	10,00 %	10,00 %	10,00 %	10,00 %	10,00 %
Plus de 20 ans	0 %	16,67 %	16,67 %	16,67 %	16,67 %	16,67 %	16,65 %

ANNEXE : LA CLAUSE BÉNÉFICIAIRE (1)

Pourquoi désigner un bénéficiaire ?

Les contrats d'assurance sur la vie sont régis par le Code des assurances⁽²⁾ et bénéficient donc d'un régime civil et fiscal spécifique particulièrement favorable.

En cas de décès, le régime favorable de l'assurance-vie ne s'applique toutefois qu'à une condition : l'assuré doit avoir désigné un ou plusieurs bénéficiaire(s) en cas de décès. Le cas échéant :

- **au niveau fiscal** : les sommes assurées échappent aux droits de succession, dans les limites et conditions prévues par la réglementation en vigueur,
- **au niveau civil** : le capital versé au(x) bénéficiaire(s) déterminé(s) n'est pas soumis aux règles successorales (rapport et réduction pour atteinte aux droits des héritiers de l'assuré), sauf primes manifestement exagérées.

Notre conseil

Veillez à ce qu'au moins un bénéficiaire soit désigné pour éviter que le capital réintègre la succession.

Qui désigne le(s) bénéficiaire(s) ?

Le souscripteur peut désigner le(s) bénéficiaire(s) dans le contrat et ultérieurement par avenant au contrat, ou dans le bulletin de souscription et ultérieurement par avenant à la souscription. Il s'agit d'un acte personnel du souscripteur, indépendant du contrat et que Suravenir se contente d'enregistrer.

Comment désigner un bénéficiaire ?

La désignation du bénéficiaire peut être effectuée par acte sous seing privé ou par acte authentique :

- **par acte sous seing privé**, c'est-à-dire tout document établi par écrit et signé, sans faire appel à un officier public. **Exemple** : une lettre simple adressée à Suravenir, datée et signée par le souscripteur,
- **par acte authentique** : document établi par un officier public habilité par la loi, rédigé selon les formalités exigées par la loi et dont on peut obtenir l'exécution forcée. **Exemple** : un testament authentique, fait devant notaire, peut contenir une clause bénéficiaire. Le testament devra précisément faire référence au contrat d'assurance-vie auquel la clause bénéficiaire se rapporte. Il est recommandé d'informer Suravenir que la désignation est réalisée de cette façon.

La désignation se fait soit par énoncé de qualité, soit nominativement. À la signature de votre souscription, deux solutions vous sont proposées :

- **la clause dite "générale"**

Rédigée de la façon suivante : "son conjoint non séparé de corps, ou la personne avec laquelle le souscripteur a conclu un pacte civil de solidarité en vigueur à la date du décès, à défaut ses enfants nés ou à naître, vivants ou représentés par parts égales, à défaut ses héritiers en proportion de leurs parts héréditaires, y compris les légataires universels".

En optant pour cette clause, le capital sera versé, à votre décès :

- en totalité à votre conjoint non séparé de corps à la date du décès, ou à votre partenaire pacsé à la date du décès,
- en l'absence de conjoint non séparé de corps ou de partenaire pacsé à la date du décès, ou si celui-ci est décédé, le capital sera partagé à parts égales entre tous vos enfants, y compris ceux qui sont nés depuis la signature du contrat. Si l'un de vos enfants est décédé au moment du versement du capital, la part qui lui revient sera versée à ses représentants, c'est-à-dire à ses enfants (vos petits-enfants),
- enfin, si vous n'avez pas ou plus d'enfant, ni de petit-enfant, le capital sera partagé entre vos autres héritiers en fonction de leur rang dans la succession.

- **une désignation nominative des bénéficiaires.**

Lorsque le bénéficiaire est nommément désigné, le souscripteur peut porter au contrat les coordonnées de ce dernier qui seront utilisées par Suravenir en cas de décès. Dans ce cas, n'oubliez pas d'indiquer :
- l'identité précise et complète de chaque bénéficiaire (nom, prénom, date de naissance et adresse),
- la quote-part, c'est-à-dire le pourcentage que vous souhaitez transmettre à chaque bénéficiaire (par exemple : Monsieur X, à hauteur de 70 %, Madame Y, à hauteur de 30 %).

Notre conseil

En cas de désignation nominative, vous avez tout intérêt à désigner plusieurs bénéficiaires successifs.

Par exemple : "Monsieur Jean X, né le ..., à défaut Madame Marie X, née le ..., à défaut mes héritiers...". Cette disposition permet d'éviter la réintégration du capital dans la succession, si un bénéficiaire est décédé au moment du règlement du capital.

Comment modifier la clause bénéficiaire ?

Le souscripteur peut modifier la clause bénéficiaire lorsque celle-ci n'est plus appropriée. Il peut modifier à tout moment l'identité du(des) bénéficiaire(s) désigné(s) initialement, au moyen d'une simple lettre adressée à Suravenir ou par disposition testamentaire.

À la condition, toutefois, d'une absence d'acceptation de bénéficiaire réalisée dans les conditions de l'article L.132-4-1 du Code des assurances (voir point suivant).

Notre conseil

Veillez à ce que la clause bénéficiaire soit toujours adaptée à votre situation de famille et n'hésitez pas à la faire évoluer au rythme des événements qui ponctuent votre vie : mariage, naissance, divorce...

Qu'est-ce qu'une acceptation de bénéficiaire ?

Sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L.132-4-1 du Code des assurances, la stipulation en vertu de laquelle le bénéfice de l'assurance est attribué à un bénéficiaire déterminé, devient irrévocable par l'acceptation de celui-ci.

Tant que l'assuré est en vie, l'acceptation est faite par un avenant signé de Suravenir, de l'assuré et du bénéficiaire. Elle peut également être faite par un acte authentique ou sous seing privé signé de l'assuré et du bénéficiaire et n'a alors d'effet à l'égard de Suravenir que lorsqu'elle lui est notifiée par écrit. Lorsque la désignation du bénéficiaire est faite à titre gratuit, l'acceptation ne peut intervenir que trente jours au moins à compter du moment où l'assuré est informé que le contrat est conclu. Après le décès de l'assuré, l'acceptation est libre. Pendant la durée du contrat, après acceptation du bénéficiaire, l'assuré ne peut exercer sa faculté de rachat et Suravenir ne peut lui consentir d'avance sans l'accord du bénéficiaire.

Notre conseil

Veillez à la plus grande discrétion quant à la désignation de bénéficiaires et à la conservation des documents relatifs à votre souscription.

Le bénéficiaire peut-il renoncer au bénéfice du contrat ?

Le bénéficiaire peut toujours renoncer à percevoir le bénéfice de l'assurance. La renonciation entraîne l'attribution de l'assurance au profit du bénéficiaire désigné en second lieu. À défaut, les sommes réintègrent la succession de l'assuré.

La désignation du bénéficiaire est un acte fondamental. Nous vous invitons à porter une attention particulière à cette désignation, sans oublier de la faire évoluer pour tenir compte de vos éventuels changements de situation. Une désignation maîtrisée et correctement rédigée vous permet de préparer au mieux votre succession.

(1) Article L.132-8 et L.132-9 du Code des assurances.

(2) Articles L.132-1 et suivants du Code des assurances.

mes-placements retraite est distribué par **mes-placements.fr**,

marque de **Finance Sélection** : 152 avenue de Malakoff - 75116 Paris. Tél. 01 47 20 33 00.

www.mes-placements.fr

mes-placements.fr est une marque de Finance Sélection, SAS au capital de 126 320 euros. RCS de Paris B 424 354 223.

Siren n°424 354 223 enregistrée à l'Orias sous le n°07 001 799 (www.orias.fr) en qualité de courtier en assurance,

Conseil en Investissements Financiers (CIF) adhérent à la Chambre Nationale des Conseils en Gestion de Patrimoine,

association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers, courtier en opérations de banque et en services de paiement.

L'immatriculation sur le registre Orias précité peut être vérifiée sur le site internet de l'Orias : www.orias.fr. Démarcheur bancaire et financier.

Société sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - 61 rue Taitbout - 75436 Paris cedex 9,

et de l'Autorité des Marchés Financiers - 17 place de la Bourse - 75082 Paris cedex 2.

Suravenir - Siège social : 232 rue Général Paulet - BP 103 - 29802 Brest cedex 9.

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital entièrement libéré de 440 000 000 euros.

Société mixte régie par le Code des assurances. Siren 330 033 127 RCS Brest.

Suravenir est une société soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR)

(61 rue Taitbout - 75436 Paris cedex 9).